



194, route de la Mairie
76840 HÉNOUVILLE

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

2022-2027

*Version du 1^{er} août 2022
(prises en compte des observations
de la Préfecture, bureau de la
planification en lien avec les
collectivités territoriales)*



Hénouville

Plan Communal de Sauvegarde

Chers concitoyens,

L'équipe municipale ne peut ignorer les risques dits majeurs auxquels notre commune, Hénouville, pourrait avoir à faire face et notamment le risque industriel. En effet, Hénouville se situe dans le périmètre de danger des établissements SEVESO de l'agglomération Rouennaise. Ce périmètre de danger est défini dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de Rouen. C'est pourquoi, nous avons obligation de mettre à jour notre Plan Communal de Sauvegarde dénommé « PCS ».

Sachez que cette situation n'est aucunement subordonnée à un quelconque subside au profit de notre commune afin de gérer et d'organiser au mieux l'une de nos obligations qu'est notamment l'information aux populations. Nous devons donc nous organiser avec « les moyens du bord » et ils sont modestes ! Mais nous devons remercier l'aide technique de la Préfecture (S.I.R.A.C.E.D.P.C.), pour nous avoir notamment accompagné et conseillé dans l'élaboration de ce plan (mémento, guide, CD, trame...) ainsi que dans ses mises à jour (2016 et 2022).

Alors, le PCS que nous avons arrêté est avant tout axé sur le « bon sens » en mettant principalement nos priorités sur trois thèmes principaux :

1. **Communiquer et Sensibiliser** : c'est notamment l'objet du Document d'Information Contre les Risques Majeurs dénommé le « DICRIM », lequel sera de nouveau distribué dans toutes les boîtes aux lettres d'Hénouville et remis aux nouveaux habitants.
2. **Anticiper et Prévenir** : c'est l'objet même du Plan Communal de Sauvegarde dénommé « PCS », lequel recense les risques potentiels pour notre commune. Face à ces risques le PCS définit consignes, fiches réflexes, listings, annuaires, etc...
3. **Mobiliser les ressources et réagir face à l'évènement** : c'est également l'objet du PCS en définissant des rôles « clefs » dans l'organisation de la gestion d'une catastrophe... Mais c'est aussi, le devoir de chacune des personnes non sinistrées d'apporter ; aide, soutien, réconfort, **solidarité**, etc... à ceux qui sont touchés par l'évènement.

Le PCS est constitué en outre d'un « **Poste de Commandement Communal** » dénommé « **PCC** », il se décline en **4 sections** prenant en compte notamment la sécurité, la communication, etc.... Nous l'avons voulue simple mais rapidement mobilisable. Ce « PCC » est composé essentiellement des employés communaux, des membres du conseil municipal et éventuellement d'experts désignés. Sa mission serait en temps de crise le suivi de l'évènement, de l'alerte au retour au calme, d'informer, guider les autorités et les secours, d'apporter aide, soutien et conseil aux habitants touchés par le sinistre ou menacés de l'être.

Nous savons tous que le risque « **0** » n'existe pas mais nous vivons dans une société exigeante en matière de sécurité dans laquelle des « risques » existent, qu'ils soient naturels ou industriels. Aussi, nous vous invitons à prendre connaissance du « DICRIM », avec votre entourage et surtout de **le conserver**.

Le « PCS » et ses annexes sont consultables en Mairie.

Être mieux informé, c'est déjà être mieux protégé !

Le Maire,

Jean-Marie ROYER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objets	Dates
Convocation	01/06/2022
Affichage	01/06/2022
Réunion	09/06/2022

Le conseil municipal		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

L'an deux mille vingt-deux, **le jeudi neuf juin** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROYER, Maire.

Étaient présents : Hélène LESEIGNEUR, Sylvain HAMEL, Jean-Paul THOMAS, Giovanni MASO, Delphine FERABOLI-LOHNHERR, Laure LANGLOIS, Gérard LAILLIER, Philippe COQUEREL, Jean-Marie ROYER, Olivier LANGLOIS, Sylvain PARIS, Carlos BERTIN

Excusés : Sylvie HUONNIC, Emmanuelle ROGER-GALERNE, Isabelle URSIN

Absents :

Pouvoirs : Sylvie HUONNIC à Gérard LAILLIER, Emmanuelle ROGER-GALERNE à Jean-Marie ROYER, Isabelle URSIN à Laure LANGLOIS

Secrétaire de séance : Sylvain HAMEL

Plan communal de Sauvegarde (PCS)

N°53/2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER.

Rappel :

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil réglementaire à disposition du Maire lui permettant de se préparer et d'entraîner les équipes communales (élus et employés) à faire face à des situations de crises très diverses. Il permet également d'organiser et de formaliser des procédures et des moyens d'actions existants.

Le plan communal de sauvegarde est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Vu

- Le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
- La loi n° 2004-811, relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13, 16 et 27 ;
- Le Décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde.

Considérant

- Que la commune d'Hénouville est exposée aux risques majeurs naturels et technologiques suivants ; inondations et crues de la Seine, cavités souterraines et mouvements de terrain, Transport de Matières Dangereuses, etc. ;
- Que la commune d'Hénouville est située dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention de Rouen ;
- Qu'il est important de prévoir, d'anticiper, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur ;
- Que lors de l'exercice préfectoral en date du 3 mars dernier auquel la commune d'Hénouville a participé, il a été mis en évidence la nécessité de procéder à une révision du PCS.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le document modifié qui a été mis à la disposition des élus depuis le 9 mai dernier. Le document modifié doit faire l'objet d'un arrêté dont les termes, vous sont proposés ci-dessous :

- Article 1er : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune d'Hénouville tel que révisé est adopté et prend effet à compter de la date de sa publication. Le PCS modifié est annexé au présent arrêté.

- Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

- Article 3 : Madame la secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Article 5 : Ampliation du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde seront transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires de Défense et de Protection Civile, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime, Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le 09 juin 2022
Le Maire
Jean-Marie ROYER



Préambule : INDEX ALPHABETIQUE

PCS responsabilité du maire	A1 p1
Objet et contenu du PCS	A2 p1
Cadre juridique du Plan Communal de Sauvegarde	A3 p1
Arrêté du PCS	A4 p1
Les Mises à jour	A5 p1

Les risques communaux :

Risques à Hénouville	B1 p1
Réseau de distribution d'eau potable	B1 p2
Station d'épuration.....	B1 p3
Inondation ; généralités.....	B2 p1
Inondation ; consignes à appliquer	B2 p2
Cavités souterraines & mouvements de terrain ; généralités	B3 p1
Cavités souterraines & mouvements de terrain ; consignes à appliquer	B3 p2
Risques industriels ; généralités	B4 p1
Risques industriels ; consignes à appliquer	B4 p2
Risque nucléaire ;	B5 p1
Transport de Matières Dangereuses ; généralités	B6 p1
Transport de Matières Dangereuses ; consignes en cas d'accident	B6 p2
Transport de Matières Dangereuses ; identification du risque	B6 p3
Risques potentiels autres que ; cavités, TMD, industriels, inondations, crues, etc	B7 p1
Messages destinés à la population lors de l'alerte	B8 p1
Affiche d'alerte à la population (sans évacuation)	B8 p2
Affiche d'alerte à la population (avec évacuation)	B8 p3
Affiche d'alerte à la population (confinement)	B8 p4
Alerte aux populations ; généralités.....	B9 p1
Alerte aux populations ; les différents moyens d'alerte	B9 p2
Alerte aux populations ; informer la population du suivi de l'évènement	B9 p3

Les enjeux :

Population d'Hénouville ; par RUE	C1 p1
Population d'Hénouville ; par QUARTIER.....	C1 p2
Plan d'Hénouville ; Index alphabétique des rues et lieux-dits	C1 p3
Plan d'Hénouville ; plan du village rues et lieux-dits	C1 p4
Les E.R.P. (Etablissements Recevant du Public)	C2 p1
Entreprises d'Hénouville ; artisanat et petits commerces	C2 p4
Les infrastructures sensibles	C3 p1
Les personnes « vulnérables »	C4 p1
Liste des personnes « vulnérables »	C4 p2

L'organisation en cas de crise :

Déclenchement du P.C.S. ; généralités	D1 p1
Déclenchement du P.C.S. ; schéma	D1 p2
C.C.M. (cellule de Crise Communale) ; généralités	D1 p3
Annuaire de « crise » ; les élus	D2 p1
Annuaire de « crise » ; les employés communaux.....	D2 p2
Annuaire de « crise » ; les bâtiments communaux, profs des écoles	D2 p3
Annuaire de « crise » ; les différentes administrations	D2 p4
Annuaire de « crise » ; les directions départementales et régionales	D2 p5
Annuaire de « crise » ; les médias	D2 p6
Annuaire de « crise » ; les personnalités locales	D2 p7
Annuaire de « crise » ; ENEDIS	D3 p1

La gestion de la crise :

C.C.M. ; section « SECURITE » ; missions	E1 p1
C.C.M. ; section « LOGISTIQUE RAVITAILLEMENT » ; missions	E1 p2
C.C.M. ; section « COMMUNICATION » ; missions	E1 p3
C.C.M. ; section « ASSISTANCE HEBERGEMENT » ; missions	E1 p4
Déclenchement du P.C.S. ; grille d'évaluation	F1 p1
Déclenchement du P.C.S. ; arrêté municipal	F1 p2
Information des élus	F1 p3
Autorité Municipale ; fiche réflexe.....	F2 p1
Réquisition, fiche réflexe.....	F2 p2
Réquisition, arrêté municipal.....	F2 p3
Secrétariat ; fiche réflexe	F2 p4
C.C.M. ; section « COMMUNICATION » ; fiche réflexe	F2 p5

Les moyens :

Matériel communal ; matériel d'alerte, les véhicules, le balisage	G1 p1
Matériel communal ; éclairage / électricité, charpente / tronçonnage, carburant	G1 p2
Matériel communal ; matériel de sécurité, de cantonnier et d'épuisement.....	G1 p3
Matériel communal.....	G1 p4
Matériel des services extérieurs	G2 p1
Croix rouge Française	G4 p1
Accueil et Hébergement provisoire ; possibilités de la commune	H1 p1
Accueil et hébergement provisoire possibilités commune	H1 p2
Accueil et Hébergement provisoire ; hôtels, Abri 76 et locaux modulaires	H1 p3
Accueil et Hébergement provisoire ; possibilités extérieures commune	H1 p4

 Mairie d'Hénouvillais P.C.S.	Index Alphabétique	3 pages Mise à jour : 01/08/2022
--	-----------------------------	---

	§	N° de fiche	Page
Accueil et Hébergement provisoire ; hôtels, Abri 76 et locaux modulaires	Les moyens	H.1	3
Accueil et Hébergement provisoire ; possibilités de la commune	Les moyens	H.1	1 & 2
Accueil et Hébergement provisoire ; possibilités extérieures à la commune	Les moyens	H.1	4
Affiche d'alerte destinée à la population AVEC EVACUATION	Risques communaux	B.8	3
Affiche d'alerte destinée à la population CONFINEMENT	Risques communaux	B.8	4
Affiche d'alerte destinée à la population SANS EVACUATION	Risques communaux	B.8	2
Alerte aux populations ; généralités	Risques communaux	B.9	1
Alerte aux populations ; informer la population du suivi de l'évènement	Risques communaux	B.9	3
Alerte aux populations ; les différents moyens d'alerte	Risques communaux	B.9	2
Alerte ; les différents messages destinés à la population	Risques communaux	B.8	1
Annexes	Documents annexés	K.1	1
Annuaire de « crise » ; ENEDIS	Organisation en cas de crise	D.3	1 & 2
Annuaire de « crise » ; les bâtiments communaux, les profs...	Organisation en cas de crise	D.2	3
Annuaire de « crise » ; les différentes administrations	Organisation en cas de crise	D.2	4
Annuaire de « crise » ; les directions départementales et régionales	Organisation en cas de crise	D.2	5
Annuaire de « crise » ; les élus	Organisation en cas de crise	D.2	1
Annuaire de « crise » ; les employés communaux	Organisation en cas de crise	D.2	2
Annuaire de « crise » ; les médias	Organisation en cas de crise	D.2	6
Annuaire de « crise » ; ORANGE	Organisation en cas de crise	D.4	1 & 2
Annuaire de « crise » ; les personnalités locales	Organisation en cas de crise	D.2	7
Arrêté du PCS	Préambule	A.4	1
Autorité Municipale ; fiche réflexe	Gestion de la crise	F.2	1

Cadre juridique du Plan Communal de Sauvegarde	Préambule	A.3	1
Cavités souterraines ; consignes à appliquer	Risques communaux	B.3	2
Cavités souterraines ; généralités	Risques communaux	B.3	1
Croix Rouge Française	Les moyens	G.4	1
Déclenchement du P.C.S. ; arrêté municipal	Gestion de la crise	F.1	2
Déclenchement du P.C.S. ; généralités	Organisation en cas de crise	D.1	1
Déclenchement du P.C.S. ; schéma	Organisation en cas de crise	D.1	2
E.R.P. (Etablissements Recevant du Public)	Les Enjeux	C.2	1
Entreprises d'Hénouville ; artisanat et petits commerces	Les Enjeux	C.2	4
Evaluation du déclenchement du PCS	Gestion de la crise	F.1	1
Information à la population du suivi de l'évènement	Risques communaux	B.9	3
Information des élus (GALA : gestion de l'alerte locale automatisée)	Gestion de la crise	F.1	3
Infrastructures sensibles	Les Enjeux	C.3	1
Inondation ; consignes à appliquer	Risques communaux	B.2	2
Inondation ; généralités	Risques communaux	B.2	1
Matériel communal ; éclairage / électricité, charpente / tronçonnage, carburant	Les moyens	G.1	2
Matériel communal ; matériel d'alerte, les véhicules, le balisage	Les moyens	G.1	1
Matériel communal ; matériel de sécurité, de cantonnier et d'épuisement.	Les moyens	G.1	3
Matériel des entreprises privées	Les moyens	G.3	1 & 2
Matériel des services extérieurs	Les moyens	G.2	1
MEDIAS (annuaire de « crise »)	Organisation en cas de crise	D.2	6
Messages d'alerte destinés à la population	Risques communaux	B.8	1
Mises à jour du PCS	préambule	A.5	1
Mouvements de terrain ; consignes à appliquer	Risques communaux	B.3	2
Mouvements de terrain ; généralités	Risques communaux	B.3	1
Objet et contenu du PCS	préambule	A.2	1
PCC (cellule de Crise Communale) ; généralités	Organisation en cas de crise	D.1	3
PCC ; section « ASSISTANCE HEBERGEMENT » ; missions	Gestion de la crise	E.1	4

PCC ; section « COMMUNICATION » ; fiche réflexe	Gestion de la crise	F.2	5
PCC ; section « COMMUNICATION » ; missions	Gestion de la crise	E.1	3
PCC ; section « LOGISTIQUE RAVITAILLEMENT » ; missions	Gestion de la crise	E.1	2
PCC ; section « SECURITE » ; missions	Gestion de la crise	E.1	1
Personnes Vulnérables	Les Enjeux	C.4	2
Plan d'Hénouville ; Index alphabétique des rues et lieux-dits	Les Enjeux	C.1	3
Plan d'Hénouville ; plan du village rues et lieux-dits	Les Enjeux	C.1	4
Population d'Hénouville ; par QUARTIER	Les Enjeux	C.1	2
Population d'Hénouville ; par RUE	Les Enjeux	C.1	1
Réquisition, arrêté municipal	Gestion de la crise	F.2	3
Réquisition, fiche réflexe	Gestion de la crise	F.2	2
Responsabilité du maire	préambule	A.1	1
Réseau de distribution d'eau potable	Risques communaux	B.1	2
Risque industriel ; consignes à appliquer	Risques communaux	B.4	2
Risque industriel ; généralités	Risques communaux	B.4	1
Risque nucléaire ; généralités	Risques communaux	B.5	1
Risques à Hénouville	Risques communaux	B.1	1
Risques potentiels autres que ; cavités, TMD, industriels, inondations, crues, etc	Risques communaux	B.7	1
Secrétariat ; fiche réflexe	Gestion de la crise	F.2	4
Station d'épuration	Risques communaux	B.1	3
Transport de Matières Dangereuses ; consignes en cas d'accident	Risques communaux	B.6	2
Transport de Matières Dangereuses ; généralités	Risques communaux	B.6	1
Transport de Matières Dangereuses ; identification du risque	Risques communaux	B.6	3



Responsabilités et missions du Maire

Au titre de ses pouvoirs de police, il revient au maire de prendre, en cas de danger « grave et imminent », les mesures qu'imposent les circonstances et d'en informer le préfet (Cf. art L.2212-4 du CGCT). Il est, par ailleurs, le premier Directeur des Opérations de Secours - DOS - (Cf art. L.2212-2 du CGCT).

Lorsque le préfet « prend la main » et active un dispositif ORSEC (plan de secours), c'est lui qui devient DOS. Le maire conserve dans ce cas ses pouvoirs de police et ses missions de sauvegarde mais doit intégrer son action dans le dispositif préfectoral et harmoniser sa communication avec celle du préfet.

Dans ce cadre, il met en œuvre les actions suivantes :

1. Activation du plan communal de sauvegarde (**fiche D.1.**) ;
2. Alerte des populations en cas de danger immédiat, d'urgence ou d'empêchement de l'industriel (**fiches B.8 et B.9 p.1 et 2**) ;
3. Mesures de protection éventuelle de la population exposée ;
4. Information des populations de sa commune (**fiche B9 P.3**) ;
5. Hébergement des impliqués et des personnes déplacées ou évacuées (**fiche H.1.**) ;
6. Mise à disposition de salles (polyvalente ou autre), dotées de chauffage, d'électricité et de téléphones pouvant être utilisées pour l'implantation de structures de commandement (**fiche H.1.**) ;
7. Mise en place d'une chapelle ardente, s'il y a lieu (**garages des services techniques**) ;
8. Mise à disposition de moyens disponibles de barriérage, de jalonnement, etc. (**fiche G.1.**) ;
9. Remontées d'informations vers la préfecture ;
10. Participation au retour d'expérience à l'issue de l'évènement.



Le Plan communal de Sauvegarde (PCS) **est obligatoire** dans les communes comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Il est arrêté par le Maire de la commune.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes.

Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

Il recense les moyens disponibles.

Il définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Conformément aux textes en vigueur, le plan communal de sauvegarde comprend au minimum :

1. le D.I.C.R.I.M. : document d'information communal sur les risques majeurs.
2. le diagnostic des risques et vulnérabilités locales
3. l'organisation pour assurer la sauvegarde des populations et notamment :
 - l'alerte et son déclenchement
 - accueillir, soutenir la population
 - organiser l'évacuation et l'hébergement
 - protéger les biens
 - assurer eau potable et nourriture
 - informer, communiquer (population, presse, autorités)

Le Plan communal de Sauvegarde peut être déclenché :

- à l'initiative du maire si les renseignements qu'il a reçus et l'analyse faite de la situation ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement
- où
- à la demande du Préfet.



I - Le code général des collectivités territoriales :

Selon l'article L.2212-2-5, « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

II – La loi de Modernisation de la sécurité civile :

- N° 2004-811 du 13 août 2004 :

- Art.13 : **Le plan communal de sauvegarde** regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.
- Art 16 : « La **direction des opérations de secours** relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet en application des dispositions des articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales »
- Art 27 : **Les dépenses** directement imputables aux opérations de secours (article L. 1424-2 du CGCT) sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours. Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations (ravitaillement, hébergement, habillement). L'Etat prend à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'Etat.



Le Maire de la commune d'Hénouville

Vu :

- Le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
- La loi n° 2004-811, relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13, 16 et 27 ;
- Le Décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde.

Considérant que la commune d'Hénouville est exposée aux risques majeurs naturels suivants ; inondation, mouvements de terrains naturels, et technologiques : Transport de Matières Dangereuses ;

Considérant que la commune d'Hénouville est située dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention de Rouen ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'anticiper, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur.

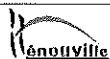
ARRETE

- Article 1^{er} : Le Plan Communal de sauvegarde de la commune d'Hénouville est adopté et prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est annexé au présent arrêté.
- Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.
- Article 3 : Madame la secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde seront transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires de Défense et de Protection Civile, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Hénouville, le 18 juin 2022

Le Maire

[illegible]



Afin de déterminer les risques auxquels la commune est exposée, des informations ont été recueillies à partir de plusieurs documents et sans être exhaustif :

1. du **DDRM 76** : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs en Seine-Maritime. Il répertorie l'ensemble des risques majeurs par commune dans un département.
2. du **PPI** : Plan Particulier d'Intervention. Il organise les modalités d'intervention des secours pour les risques technologiques de l'agglomération Rouennaise.
3. du dispositif « **ORSEC** » : **O**rganisation de la **R**éponse de **S**écurité **C**ivile. Ce dispositif est un programme d'organisation des secours. Il permet d'organiser les modalités d'intervention des secours pour les risques d'origine naturelle (inondation, tempête...) ou anthropique (accidents de train, chute d'avion, pollution, ...).
4. du **PPRI** : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles. Notamment vis-à-vis du risque inondation.

A ce jour, les risques recensés sur notre commune sont les suivants :

- Risques naturels :

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Crue de la Seine / Rupture de digue
- Affaissement ou effondrement de cavités souterraines

- Risques technologiques :

- Industriel
- Transport de Matières dangereuses (voies fluviale et routières)



Outre les risques définis dans la fiche B.1 page 1, un forage d'eau potable est exploité sur la commune d'Hénouville par la Métropole Rouen Normandie.

Ce forage se situe précisément au lieu dit « La Fontaine » sur le RD.47 (La Fontaine → Roumare RD.43). Il est équipé de 3 groupes de 60m³/h x 186 m HMT.

La station alimente notamment :

- En Ø 200 le réservoir principal de Saint-Jean du Cardonnay.
 - 300 m³, radier 159,05 m NGF, trop plein : 163,80 m NGF.
- En Ø 150 le réservoir relais de Saint Pierre de Varengeville.
 - 150 m³, radier 151,00 m NGF, trop plein : 146,80 m NGF.
- En Ø 100 le réservoir semi enterré situé au Houlme (lotissement le Bois).
 - 300m³, radier 85,20 m NGF, trop plein : 89,20 m NGF.
- En Ø 150 Roumare, Pissy Poville, La Vaupalière et Hénouville.

Le réseau de distribution sur Hénouville :

La commune d'Hénouville est alimentée en eau potable depuis le réservoir de 300 m³ de Saint-Jean du Cardonnay. Celui-ci recevant la ressource constituée par le forage de « La Fontaine » sur Hénouville, il est exploité par la Métropole Rouen Normandie.

Depuis ce réservoir, 2 conduites en Ø 150 desservent :

1. Roumare puis Hénouville, le long de la RD 67
2. Saint-Jean du Cardonnay, La Vaupalière, jusqu'au lieu dit « l'Orme », sur cette commune où se rejoignent les 2 conduites.

Le réseau principal se poursuit alors en Ø 150 le long de la RD 67 et en Ø 100 le long de la Voie Communale n°1.

Ces 2 conduites sont maillées en Ø 100 le long de la RD 86 ;

Les habitations situées dans la vallée de la Seine le long du RD 982, sont desservies par le réseau de Saint Martin de Boscherville en Ø 100.



La station d'épuration d'Hénouville :

La commune d'Hénouville est équipée d'une station d'épuration, laquelle traite les eaux chargées du « tout à l'égout » (assainissement collectif).

Elle se situe Chaussée de la Cabotterie.

Elle est exploitée par la Métropole Rouen Normandie.

Ses caractéristiques techniques sont :

- Construite en 1982 pour une capacité de 600 équivalent-habitants.
- Travaux en 1996 afin de porter la capacité à 1 200 équivalent-habitants.
- Les rejets des effluents se font en Seine, après traitement, par l'intermédiaire d'un poste de refoulement.

Risques probables mais non confirmés :

- Lors de très fortes précipitations occasionnant notamment des inondations, il est observé que la station d'épuration sature du fait que des habitations ont leur réseau d'eau pluviale branché sur le réseau d'eaux usées (ce qui n'est pas autorisé).
- Dès 2017, la mairie a entamé une démarche de régularisation auprès des usagers (16) qui ont connecté leurs eaux usées (EU) sur le réseau pluvial (EP). Cette démarche est toujours en cours à la date de la révision du présent document (juin 2022).

I - L'inondation :

- Elle peut se traduire et provenir :
 1. d'un **débordement** ou surverse de la Seine : Prévisibles, les crues de la Seine ont une cinétique lente en provenant de son bassin amont ; elles peuvent durer de 3 à 15 jours. A ce titre, un plan d'alerte est déterminé ; la préfecture est chargée de retransmettre l'alerte aux maires des communes concernées qui doivent alerter la population et prendre les mesures de protection immédiate.
Un feuillet dénommé « *Crues de seine et Grandes Marées* » (quelques conseils pour être prêts) et émanant du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine-Normande (2021), a été distribué à chaque habitation concernée par ce risque.
A Hénouville, hameau de la fontaine, des surverses ont eu lieu lors des crues des 1^{er} Février 2018, 18 Février et 12 mars 2020 ... En effet, des fortes précipitations conjuguées à un vent d'Ouest ont fait que le fleuve a débordé ... plusieurs maisons inondées mais aussi un ERP... La côte de protection fixée à 9,50m a été dépassée par les crues de 2018 et 2020 (9,52m et 9,54m) ...
 2. d'un **ruissellement** : provenant des surfaces imperméabilisées avec écoulement plus ou moins rapide et accumulation dans les points bas de la commune.
Des travaux sont prévus par le Syndicat Mixte des Bassins Versants (courant 2023)
 3. de la **stagnation** d'eau pluviale liée à une capacité insuffisante des réseaux pluviaux lors de pluie de forte intensité.
 - Le 16 juin 1997, la commune a subi un orage de forte intensité, ce qui a occasionné 59 déclarations de sinistre des habitants auprès de la mairie, essentiellement pour des sous-sols inondés et quelques surfaces habitables.
 4. de la **remontée** de la nappe phréatique.

NOTA : Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Métropole Rouen Normandie (approuvé le 13 février 2020), détail les risques inondation (aléas Fort, Moyen et Faible) dans son plan :

- **4.2 – Règlement Graphique**
- **4.2.3. – Planche 3 : Plan des risques**
- **Plan n°18**

Pour diffuser l'alerte à la population le Maire pourra : Fiches B.8 et B.9

- faire appel aux médias, notamment la radio (France Bleu)
- diffuser l'information sur le site Internet de la commune
- faire circuler un véhicule communal sonorisé (sirène + « porte-voix ») dans les quartiers concernés de la commune
- missionner du personnel communal pour faire du « porte à porte » chez les personnes concernées
- Envoyer des messages sur Illiwap, Facebook et Internet.

- Evacuation :

- Dans certains cas, il pourra être envisagé d'évacuer une partie de la population des quartiers et des hameaux menacés et de lui assurer un hébergement provisoire (salle polyvalente). Fiche H.1



II – Consignes à appliquer en cas d'inondation :

1. Avant l'évènement :

- 1.1 Connaître le risque et répercuter l'alerte auprès de vos voisins.
- 1.2 Je prépare mon habitation : mise en sécurité des objets auxquels je tiens en hauteur ou chez un proche. Je n'oublie pas la cave et le garage ! ... Ainsi, produits toxiques, documents précieux, médicaments nécessaires à un membre de la famille, couvertures, nourriture et eau potable sont déposés dans les étages.
- 1.3 J'amarre mes cuves (fuel, ...) et je range ou j'attache le mobilier de jardin et les objets extérieurs susceptibles d'être emportés par la crue.
- 1.4 Je stationne mon véhicule en dehors de la zone inondable.
- 1.5 Je réfléchis avec mes proches à une solution d'Hébergement pour quelques jours au cas où je serais amené à quitter mon logement.
- 1.6 S'il y a un risque d'évacuation, je prépare une valise avec les objets essentiels tels que : papiers d'identité et d'assurance, trousse de secours et médicaments, nourriture, eau, téléphone...
- 1.7 Je m'assure de disposer d'un téléphone portable chargé, d'une radio et de piles pour rester informé au cas où l'électricité de mon habitation serait coupée, écouter France Info Fq 105.7 ou **France Bleu Normandie Rouen Fq 100.1** – Internet, Facebook.

2. Pendant l'évènement :

- 2.2 Fermer les portes et les fenêtres.
- 2.3 Obturer toutes les ouvertures basses de votre domicile.
- 2.4 Couper le gaz et l'électricité.
- 2.5 Ne pas consommer l'eau de la distribution publique sans avis des services sanitaires.
- 2.6 Monter dans les étages pour attendre les secours.
- 2.7 S'informer de la montée des eaux (mairie).
- 2.8 Suivre les instructions pour une éventuelle évacuation : Ecouter la radio, soit ; France Info 105.7 FM - France Bleu Normandie Rouen 100.1. FM - France Inter 96.5 FM.
- 2.9 Suivre les consignes des autorités.
- 2.10 Se tenir prêt à évacuer à la demande des autorités. Notamment en apposant dans un sac les éventuels médicaments nécessaires pour la santé d'une personne de votre famille, les papiers d'identité, argent, carnets de santé, quelques denrées...
- 2.11 Ne jamais traverser une zone inondée à pied ou en voiture.
- 2.12 Ne pas téléphoner ; vous risquez d'encombrer les lignes téléphoniques. Elles doivent rester libres pour les urgences et les secours.

3. Après l'évènement :

- 3.1 Aérer et désinfecter les pièces
- 3.2 Chauffer dès que possible
- 3.3 Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.



Riverains concernés par le risque de surverse de la Seine

Fiche PCS B2 p2 version du 1er août 2022

	Noms et prénoms	Adresses	Tél professionnel	Tél maison	Tél portable	Courriels
1	AROUX Alexis	Chaussée Bertrand YCR			06 14 46 61 40	contact@ycr76.fr
2	BENGOÉCHÉA Marvyn	Chaussée Saint Jean (1010)				bengoechea.marvyn@gmail.com
3	BAPTISTE Carole (Mme POIS)	Chaussée Saint Jean (1016)		02 35 60 42 99	06 03 58 09 85	poisdaniel@orange.fr
4	COISY Marc	La Fontaine, route de Duclair (4041)	02 35 32 20 20	02 32 80 85 25	06 80 47 74 99	mcoisy.coisy@orange.fr
5	DANET Hervé	Chaussée Bertrand (96 _)				
6	DELAIRE Jean	La Fontaine, route de Duclair (4001)			06 77 53 72 41	ica-delaire@wanadoo.fr
7	HAROU Daniel	Chaussée de la Cabotterie (826)		02 35 32 04 28		
8	LEPICARD Hippolyte / Olivia De BEAUNAY	La Fontaine, route de Duclair (3889)			06 42 51 17 50	hippolyte.lepicard@gmail.fr
9	LÉGUILLON Lise	La Fontaine, route de Duclair (3905)			06 26 76 18 74	lise.leguillon@hotmail.fr
10	MARTINE Baptiste / RAYNAUD Lise	Chaussée Bertrand (961)			06 30 60 61 71	
11	MONTÉDORI Jacques	Chaussée Saint Jean (1011)		02 35 91 13 71		jacques@montedori.fr
12	MONTÉDORI Sébastien	Chaussée Saint Jean (1009)		06 25 45 07 88	06 16 27 04 84	sebastien@montedori.fr
13	TAILLEFER Jimmy	Chaussée Saint Jean (1015)		09 51 97 56 35		
14	TÉTREAU Matthieu	Chaussée Bertrand (860)			06 69 26 51 85	matthieutetreau@hotmail.fr
15	VIARD Geffroy	Chaussée Bertrand (957)				brigittegeffroy@aliceadsl.fr
16	WILD Eden / BRANDEL Sophie	Chaussée de la Cabotterie (827)		06 15 20 53 68	06 79 16 11 23	eden.wild@free.fr



Mairie d'Hénouville
P.C.S.

Mouvements de terrain & affaissement de cavités souterraines

Fiche : **B.3**

Page 1/2

Mise à jour : 18/06/2022

La présence de cavités souterraines est confirmée sur le territoire de la commune. Il en ressort **que 47 indices de cavités** ont été recensés.

NOTA : Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Métropole Rouen Normandie (approuvé le 13 février 2020), détail le recensement des indices de cavités à Hénouville dans son plan :

- **5 - Annexes**
- **Tome 5 - Annexes informatives**
- **Annexe 3 – Recensement des indices de cavités Hénouville**

Les informations recueillies dans ce document émanent des archives départementales, des documents en Mairie ainsi que du B.R.G.M. et notamment des parcelles dites « Napoléoniennes ».



– Consignes à appliquer en cas de cavité souterraine et de risque d'effondrement de falaise :

1. Avant l'événement :

- S'informer des risques encourus, mais aussi des consignes de sécurité.
- Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée et sous une falaise présentant un risque d'effondrement.
- Ne jamais s'approcher d'un effondrement même ancien.
- Connaître le risque et répercuter l'alerte auprès de ses voisins.
- Respecter la signalisation (Ex. : sentier interdit pour le risque d'effondrement, etc...)

2. Témoin de l'événement :

- Signaler à la mairie toute apparition d'affaissement ou d'effondrement de sol en précisant :
 - La distance des habitations et voiries les plus proches.
 - Les caractéristiques du phénomène (dimension en surface, profondeur, stabilité...).
 - Les dégâts occasionnés à l'habitation ou à la voirie.

3. Pendant l'événement :

- S'éloigner de la zone instable.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- La nuit, ne pas se déplacer sans éclairage.
- Evacuer l'habitation si elle est menacée.
- Etablir un périmètre de sécurité (rayon de 60 mètres à partir du centre de l'évènement).
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé et les immeubles situés dans la zone du périmètre de sécurité, même s'ils ne semblent pas impactés.

4. Après l'événement :

- Informer les autorités.
- Faire évaluer les dégâts et les dangers persistants.
- Se mettre à la disposition des secours.



I – Analyse du risque industriel :

Le risque industriel peut se développer dans chaque établissement mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux.

Trois types de risques :

- Le risque incendie,
- Le risque explosion,
- Le risque toxique.

Notre commune ne comporte pas sur son territoire d'établissements classés « SEVESO ».

Par ailleurs, bien que peu impactée, notre commune est concernée par le périmètre de danger du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) de la zone de Rouen.

Aussi, en cas d'accident majeur d'origine industrielle, le Préfet, averti par l'industriel concerné, peut-être amené à déclencher ce plan d'intervention. Ce plan coordonne l'ensemble des secours et définit les moyens d'intervention.

II – Information de la population :

S'agissant de l'information de la population sur les risques technologiques majeurs, la plaquette « Une confiance lucide » a été portée à la connaissance des habitants via le journal de communication de la commune.

La commune d'Hénouville ne dispose pas d'un réseau d'alerte constitué de sirènes d'alerte fixe.

Cependant, la société BOREALIS réalise **le 1^{er} mercredi de chaque mois** un test d'alerte via un système d'alerte multiple et notamment par un message vocal envoyé sur les numéros de téléphone que cette société a en sa possession (indiqués par la commune).

III – Consignes de sécurité en cas d'accident industriel :

1. Avant l'évènement :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité.
- S'équiper d'un poste à piles (énergie autonome) et d'une lampe de poche.
- Quelques bouteilles d'eau.
- Papiers et médicaments urgents.
- Couvertures.
- Vêtements de rechange.
- Matériels de confinement.

2. L'Alerte : Fiches B8 & B9

- En cas d'accident technologique grave et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population d'Hénouville serait alertée par :
 - Les médias (notamment la radio).
 - Le passage d'un véhicule communal sonorisé par un « porte voix » ou du porte à porte.
 - La mise en fonctionnement des cloches de l'église (à la volée).
 - Site Internet de la mairie.

3. Consignes à appliquer dès l'alerte :

- Se mettre à l'abri dans un local clos du bâtiment le plus proche.
- Fermer et obstruer toutes les ouvertures donnant sur l'extérieur ; fenêtres, portes...
- Ecouter la radio et notamment France Bleu Normandie Rouen sur 100.1. FM
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation.
- Calfeutrer ouvertures et aérations.
- Ne pas utiliser les appareils de chauffage et de cuisson.
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Ne pas fumer.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. En effet, en application des consignes du « Plan Particulier de Mise en Sûreté » (PPMS) Les enseignants les mettront en sécurité, le groupe scolaire dispose d'un kit de confinement.
- Ne pas téléphoner (risque d'encombrement des lignes, les secours et les autorités peuvent en avoir besoin pour gérer la crise).
- Ne sortir que sur ordre d'évacuation (transmis à la radio).

4. Si une évacuation est ordonnée :

- Rassemblez les membres de votre famille présents.
- Munissez-vous des papiers importants, des médicaments indispensables et d'une bouteille d'eau.
- Avant de quitter votre domicile, coupez l'eau, l'électricité et le gaz
- N'utilisez pas votre voiture.
- Gagnez le point de rassemblement.

La Seine-Maritime compte deux centrales nucléaires :

- Paluel (4 réacteurs)
et
- Penly (2 réacteurs).

La CLIN (Commission Locale d'Information sur le Nucléaire) de Paluel-Penly est une instance indépendante. Sa mission est d'informer le public sur l'activité des centrales nucléaires de Paluel et de Penly.

La CLIN de Paluel-Penly est ainsi chargée d'une mission principale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement (article L125 - 17 du code de l'environnement (C.E)). La commission doit assurer une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

Bien que la commune d'Hénouville ne soit pas directement exposée au risque nucléaire, l'information à la population en cas d'accident grave sera dispensée conformément aux **fiches B.9.**

Prise de pastilles d'iode 127

Les campagnes de distribution des comprimés d'iode ont lieu régulièrement depuis 1997 et concernent les personnes qui résident ou travaillent à proximité d'une centrale nucléaire.

Organisées par les pouvoirs publics (services de l'État et EDF, propriétaire des centrales nucléaires) ces campagnes ont pour objectif la mise à disposition des populations riveraines des centrales nucléaires des comprimés d'iode stable permettant de protéger leur thyroïde en cas de rejet accidentel d'iode radioactif dans l'atmosphère.

***En cas d'accident nucléaire**, la prise de comprimés d'iode stable protège la thyroïde de l'iode radioactif qui pourrait être rejeté dans l'environnement. La thyroïde va absorber l'iode stable jusqu'à saturation, et ne pourra donc plus assimiler l'iode radioactif qui serait éventuellement respiré ou ingéré. Les comprimés d'iode doivent être administrés en situation accidentelle et uniquement sur instruction des autorités.*





I – Analyse du risque Transport des Matières Dangereuses :

Le risque associé aux transports de matières dangereuses résulte des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des substances transportées en cas de dégradation de l'enveloppe de « protection » du conditionnement (fuite, écoulement, vapeurs, etc...).

La commune d'Hénouville peut être concernée par les vecteurs de transports suivants :

- La voie routière et notamment de RD.982.
- La voie navigable de la Seine.

II – La prévention :

En matière de prévention, plusieurs mesures ont été adoptées :

- Formation obligatoire pour tous les conducteurs routiers de TMD.
- Réglementation de la construction des citernes.
- Contrôle technique des équipements de sécurité des citernes (test de résistance, d'étanchéité...).
- Formation obligatoire pour les conducteurs de bateaux fluviaux.
- Etc ...

III – Planification des secours :

Différents plans de secours existent et notamment :

- Le plan de secours spécialisé TMD
- Le plan de secours spécialisé Transport Matières Radioactives (TMR).

En cas d'accident important de TMD, le Préfet peut déclencher le plan d'urgence appelé « Plan de Secours Spécialisé TMD », dès lors que les moyens habituels apparaissent insuffisants pour faire face au sinistre.

En cas d'accident important de TMR, le Préfet peut déclencher le plan d'urgence appelé « Plan de Secours Spécialisé TMR », dont l'objectif est de protéger les populations contre les risques d'irradiation et de contamination.

En cas de danger immédiat le Maire peut déclencher l'alerte sans attendre le déclenchement du plan (du ressort du Préfet) afin d'assurer la sécurité de la population. Il en informe immédiatement le Préfet.



IV – Consignes en cas d'accident T.M.D. :

1° : Vous êtes témoin d'un accident T.M.D. :

- Donner l'alerte aux services d'urgence en indiquant la commune et l'adresse exacte.
- Vérifier s'il y a des blessés, ne pas les toucher, sauf s'il y a un risque d'incendie pour éviter un « sur accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité.
- Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112). Dans le message d'alerte, préciser si possible :
 - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc)... ;
 - le moyen de transport (poids lourds, canalisation, train, etc.)... ;
 - la présence ou non de victimes ;
 - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc... ;
- Ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumées d'incendie...).
- Si possible et sans prendre de risque, décrire la plaque rectangulaire orange (les chiffres inscrits) et les plaques (losange) étiquettes représentant des symboles.

2° : Consignes à appliquer en cas d'Alerte par les autorités (toxicité...) :

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment clos le plus proche.
- Fermer et obstruer toutes les ouvertures donnant sur l'extérieur ; fenêtres, portes...
- Respecter les consignes communiquées par les autorités (Ecouter la radio, et notamment France Bleu Normandie Rouen 100.1. FM)
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation.
- Calfeutrer ouvertures et aérations.
- Ne pas utiliser les appareils de chauffage et de cuisson.
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Ne pas fumer.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. Les enseignants les mettront en sécurité, le groupe scolaire d'Hénouville dispose d'un kit de confinement.
- Ne pas téléphoner (risque d'encombrement des lignes, les secours et les autorités peuvent en avoir besoin pour gérer la crise).
- Ne sortir que sur ordre d'évacuation (transmis à la radio).

3° : Consignes en cas de picotements ou d'odeurs fortes :

- Si possible, porter un masque FFP2 ou un masque chirurgical,
- En absence de masque, respirer à travers un mouchoir mouillé.

4° : Identification du risque T.M.D. :

CODES ET ETIQUETTES DE DANGER
TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Panneaux oranges avec codes

DANGER PRINCIPAL DANGER SECONDAIRE DANGER SUBSIDIAIRE

336 **CODES DE DANGER**
1224 **CODE MATIERE**

Véhicule citerne et porte-container

Signification des codes de danger

DANGER PRINCIPAL	CODE	DANGER SECONDAIRE ET SUBSIDIAIRE
Eau mousse interdites	X	
	0	Absence de danger
Gaz	2	Emanation de gaz
Liquide Inflammable	3	Inflammabilité
Solide Inflammable	4	
Comburant	5	Favorise la combustion
Toxique	6	Toxicité
Radioactif	7	Radioactivité
Corrosif	8	Corrosivité
	9	Réaction violente

Panneaux Oranges sans codes

Véhicule non citerne,
Véhicule citerne
à compartiments
Véhicule porte-container
citerne

LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIERES DANGEREUSES

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT

- ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumée...)
- éloigner les personnes à proximité, éloignez-vous et mettez-vous à l'abri
- donner l'alerte aux services d'urgence **15-112** en indiquant le commerce et l'adresse exacte
- si possible et sans prendre de risque, décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles.

PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

MATIERE EXPLOSIVE **MATIERE RADIOACTIVE** **CHARGEMENT DE GAZ (Bouteille au contact de l'eau)** **MATIERE LIQUIDE INFLAMMABLE** **MATIERE SOLIDE INFLAMMABLE** **MATIERE TOXIQUE** **GAS INFLAMMABLE** **GAS PRESSION** **MATIERE CORROSIVE**



– D'autres risques auxquels la commune pourrait être exposée :

Des évènements autres que ceux traités précédemment, de plus ou moins grande ampleur pourraient également survenir sur le territoire de la commune d'Hénouville, tels que :

- Incendie de forêt.
- Incendie de maison.
- Incendie d'E.R.P. (salle polyvalente, groupe scolaire, base nautique...).
- Phénomènes climatiques (neige, canicule, verglas, tempête...).
- Attentat.
- Accidents routiers mettant en cause de nombreux véhicules et victimes.
- Dysfonctionnement de réseaux tels que l'électricité, télécom, eau potable...
- Etc ...

La liste ne saurait être exhaustive.

Dans de nombreux cas, compte tenu du sinistre ou de son importance, un plan d'urgence départemental sera déclenché et les moyens communaux voire intercommunaux ont alors intégrés au dispositif général.

La solidarité des collectivités devant être une certitude pour les populations touchées par un évènement majeur.

Exemples de plans existants :

- Plan Rouge.
- Plan Canicule.



Trois exemples de message à diffuser à la population.

message

n°1	Attention, attention, alerte à la population SANS EVACUATION
	Un risque _____ menace votre quartier. Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité. Ecoutez France Bleu Haute-Normandie sur 100.1 FM . Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

message

n°2	Attention, attention, alerte à la population AVEC EVACUATION
	Un risque _____ menace votre quartier. Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme. Rejoignez la salle polyvalente en emportant avec vous vos papiers, carnets de santé, médicaments nécessaires aux personnes de votre famille, couvertures et argent.

message

n°3	Attention, attention, alerte à la population CONSIGNES DE CONFINEMENT
	Un risque _____ menace notre village. Enfermez-vous tout de suite. Fermez volets, portes et fenêtres. Arrêtez les ventilations. N'allez pas chercher vos enfants, l'école les prend en charge. Ne fumez pas... Evitez toute flamme ou étincelle. Ne téléphonez pas. Ecoutez France Bleu Haute-Normandie sur 100.1 FM .



Mairie d'Hénouville
P.C.S.

Affiche d'alerte à la population

Fiche : **B.8**

Page 2/4

Mise à jour : 18/06/2022

affiche

n°1

**Attention, attention, alerte à la
population
SANS EVACUATION**

Un risque _____ menace
votre quartier.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données
pour votre sécurité.

Ecoutez France Bleu Haute-Normandie sur 100.1 FM.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait
nécessaire... et notamment ; argent, papiers, médicaments
nécessaires au traitement des personnes de votre famille,
quelques bouteilles d'eau, duvets et couvertures... etc ...

Le Maire,



Mairie d'Hénouville
P.C.S.

Affiche d'alerte à la population

Fiche : **B.8**

Page 3/4

Mise à jour : 18/06/2022

affiche

n°2

**Attention, attention, alerte à la
population
AVEC EVACUATION**

Un risque _____ menace
votre quartier.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez,
dans le calme.

Ecoutez France Bleu Haute-Normandie sur 100.1 FM.

Rejoignez la salle polyvalente en emportant avec vous vos
papiers, carnets de santé, médicaments nécessaires aux
personnes de votre famille, couvertures, argent, un peu de
nourriture, quelques bouteilles d'eau... etc ...

Le Maire,



affiche

n°3

**Attention, attention, alerte à la
population**

**CONSIGNE DE
CONFINEMENT**

Un risque _____ menace
notre village.

Enfermez vous immédiatement chez vous ou dans un abri
sûr...

Fermez volets, portes et fenêtres.

Arrêtez les ventilations.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les professeurs les
prennent en charge.

Ne fumez pas... Evitez toute flamme ou étincelle.

Ne téléphonez pas.

Ecoutez France Bleu Haute-Normandie sur 100.1 FM.

Une évacuation peut être ordonnée, préparez vos papiers,
carnets de santé, médicaments nécessaires aux personnes de
votre famille, couvertures, argent, un peu de nourriture,
quelques bouteilles d'eau... etc ...

Le Maire,

I – Dispositif national :

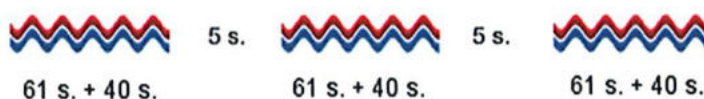
- Le réseau national d'alerte (RNA), constitué d'environ 4 500 sirènes, a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat. Des sirènes équipent donc les villes importantes. Aujourd'hui, l'implantation de ces sirènes est à la charge des communes.
- La plupart des communes de l'agglomération Rouennaise sont équipées de ces sirènes d'alerte. Ces sirènes émettent un signal spécifique en cas d'accident majeur.
- Le signal ne renseigne pas sur la nature du danger, car le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

II – Hénouville :

- A ce jour, la commune d'Hénouville n'est pas équipée de sirènes d'alerte.
- En cas d'accident technologique grave, la population serait alertée par au moins l'un des dispositifs suivants ou plusieurs simultanément :
 - Le passage d'un véhicule communal sonorisé (sirène + « porte voix »).
 - Les médias (notamment la radio « France Bleu 100.1 FM »).
 - Affichages dans les panneaux communaux.
 - Porte à porte ou « boîtage ».
 - La mise en fonctionnement des cloches de l'église (à la volée).
 - Site Internet de la mairie,
 - Application Illiwap
 - Facebook.

III – Alerte au moyen de sirènes (pour information et rappel) :

- **Pour donner l'alerte**, dans les **communes équipées**, (Hénouville n'est pas équipée) une sirène émet un signal :
 - prolongé ;
 - modulé ;
 - montant et descendant ;
 - de trois séquences séparées par un intervalle de cinq secondes ;
 - chaque séquence est composée d'un signal modulé de 61 secondes, qui s'atténue ensuite pendant 40 s.
 - Ce signal peut être schématisé ainsi :



- **La fin de l'alerte est également annoncée** par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes.
- **Signal d'essai :** Chaque premier mercredi du mois, à midi, un signal d'essai est émis. Ce signal d'essai a les mêmes caractéristiques que le signal d'alerte, mais il dure seulement un cycle d'une minute, au lieu de trois.



IV – Les moyens d'alerte :

Moyens d'alerte	Description	Utilisation	Observations
Sirènes du RNA	/	/	La commune d'Hénouville n'est pas équipée de ce dispositif
Sirènes Industrielles	/	/	La commune d'Hénouville n'est pas équipée de ce dispositif
<u>Radio</u>	Ex : France Bleu Haute-Normandie pour une diffusion rapide de l'information	Possibilité pour le maire d'utiliser ce moyen en prenant contact directement avec les médias	Diffusion de messages d'urgence dans un délai de 10 à 30 minutes.
<u>Télévision</u>	France 3 Normandie		
<u>E M A</u> Ensemble Mobile d'Alerte	Véhicule doté d'un haut parleur pour annonce micro	Utilisation par les sapeurs-pompiers et communes équipées	La commune d'Hénouville est équipée de ce dispositif Mise en œuvre dans un délai de 10 à 20 minutes
<u>Site Internet</u>	Site de la commune	Diffusion de messages complets ; consignes, conseils, explications, suivis...	Les impliqués doivent se connecter ... Ont-ils tous Internet ?
<u>Application Illiwap</u> <i>(810 abonnés)</i>	Application à laquelle la commune est abonnée... gratuite pour les administrés...	Trois administrateurs : Mme Hélène LESEIGNEUR M. Sylvain HAMEL M. Jean-Marie ROYER	Les impliqués doivent avoir téléchargé l'application gratuite
<u>Facebook</u>	La commune détient un compte Facebook...		Les impliqués doivent se connecter ... et avoir un compte Facebook...
<u>Autres moyens</u>	Hénouville Infos	Diffusion d'un court message imprimé pour distribution dans toutes les boîtes aux lettres du village.	Distribution évaluée entre 30 et 60 minutes suivant les personnes disponibles (employés communaux et élus municipaux).
	Cloches de l'église & Cornes de brume portative	Faire sonner les cloches à la volée (schéma du code des sirènes d'alerte et/ou le tocsin)	Difficulté d'atteindre tous les quartiers du village (notamment éloignement du bord de Seine)
	Porte à Porte	Diffusion d'un court message prédéfini par des employés communaux et/ou des Elus disponibles	Contact direct avec la population mais temps difficile à évaluer au regard des questions de chacun, des interrogations ?
	Porte-voix	Diffusion d'un court message prédéfini par des employés communaux et/ou des Elus disponibles	Un seul porte-voix disponible



V – Informez la population du suivi de l'évènement :

- Si un évènement survient, en complément des informations diffusées par les radios (notamment France Bleu Haute Normandie sur 100.1 FM) et la télévision, la commune met à disposition de l'information au public par les moyens suivants :
 - Internet ;
 - Facebook ;
 - Application **Illiwap** (800 abonnés au 15 mars 2022) ;
 - Panneaux d'affichage situés aux endroits suivants :
 - Mairie
 - Eglise
 - Place de Bethléem
 - Salle polyvalente
 - Parking « P+R » (rue des saules)
 - Groupe scolaire
 - Mise en place d'un numéro vert ;
 - Hénouville Infos (journal communal) par du « boîtage ».

Nota : - la section « communication » de la cellule de crise municipale est chargée de cette diffusion.



- Lors du dernier recensement, il a été dénombré 1349 (chiffre INSEE) habitants à Hénouville.

- Le nombre potentiel de personnes par rue est obtenu selon la formule suivante :

$$\circ \text{ Nbre potentiel de personnes} = \text{Nbre de foyers} \times \text{Coef (2,82)}$$

I — Répartition de la population par **RUE** :

Quartiers	Adresses	Nbre de foyers	Nbre potentiel de personnes
Village	Allée Abbé Legendre	4	11
Village	Allée de l'Orée de la Forêt	28	65
Village	Allée de la Planquette	12	28
Village	Allée des Acacias	8	17
Village	Allée des Pommiers	10	22
Village	Allée des Primevères	7	14
Village	Allée du Bellay	14	33
Village	Allée du Parc	10	22
Village	Allée Pierre Corneille	12	28
Bord de Seine	Chaussée Bertrand	9	19
Bord de Seine	Chaussée de la Cabotterie	6	11
Bord de Seine	Chaussée Saint Jean	5	8
Côteaux (les...)	Côte d'Hénouville	1	2
Village	Grande Rue	38	97
Village	Pré des Jonquilles	22	56
Village	Résidence des Châtaigniers	27	75
Village	Résidence des Chênes	10	35
Village	Résidence des Cognassiers	18	45
Village	Résidence des Tilleuls	21	53
Village	Résidence des Poiriers	12	26
Village	Résidence des Noisetiers	19	47
Village	Résidence la Plaine	19	47
Bord de Seine	Route de Duclair	65	170
Village	Route de la Fontaine	16	35
Village	Route de la Mairie	22	56
Bosc (le...)	Route de Montigny	1	3
Village	Route de Saint Martin	41	101
Orme / Ouraille	Rue Auguste Ponty	5	14
Village	Rue de Bethléem	21	44
Village	Rue de l'Eglise	11	25
Orme / Ouraille	Rue de l'Ouraille	22	47
Bord de Seine	Rue des Saules	15	36
Orme / Ouraille	Rue du Hamel	4	11
Village	Rue du Stade	9	19
Village	Rue du Vallon	20	46
Bosc (le...)	Ruelle de la Brèche du Bosc	1	3
Côteaux (les...)	Ruelle de la Pierre Moulée	11	25
Village	Ruelle du Moulin	3	8
Orme / Ouraille	Ruelle du Saut du Loup	1	3



II – Répartition de la population par **QUARTIER** :

Quartiers	Adresses	Nbre de foyers	Nbre potentiel de personnes
Bord de Seine	Chaussée Bertrand	9	19
	Chaussée de la Cabotterie	6	11
	Chaussée Saint Jean	5	8
	Route de Duclair	65	170
	Rue des Saules	15	36
		100	244
Bosc (le...)	Route de Montigny	1	3
	Ruelle de la Brèche du Bosc	1	3
		2	6
Côteaux (les...)	Côte d'Hénouville	1	2
	Ruelle de la Pierre Moulée	11	31
		12	33
Orme / Ouraille	Rue Auguste Ponty	5	14
	Rue de l'Ouraille	22	47
	Rue du Hamel	4	11
	Ruelle du Saut du Loup	1	3
		32	75
Village	Allée Abbé Legendre	4	11
	Allée de l'Orée de la Forêt	28	69
	Allée de la Planquette	12	28
	Allée des Acacias	8	17
	Allée des Pommiers	10	22
	Allée des Primevères	7	14
	Allée du Bellay	14	33
	Allée du Parc	10	22
	Allée Pierre Corneille	12	28
	Grande Rue	38	97
	Pré des Jonquilles	22	56
	Résidence des Châtaigniers	27	75
	Résidence des Chênes	10	35
	Résidence des Cognassiers	18	45
	Résidence des Noisetiers	19	47
	Résidence des Poiriers	12	26
	Résidence des Tilleuls	21	53
	Résidence de la Plaine	19	47
	Route de la Fontaine	16	39
	Route de la Mairie	22	56
	Route de Saint Martin	41	101
	Rue de Bethléem	21	44
	Rue de l'Eglise	11	25
	Rue du Stade	9	19
	Rue du Vallon	20	46
	Ruelle du Moulin	3	8
		434	1063



Mairie d'Hénouville

P.C.S.

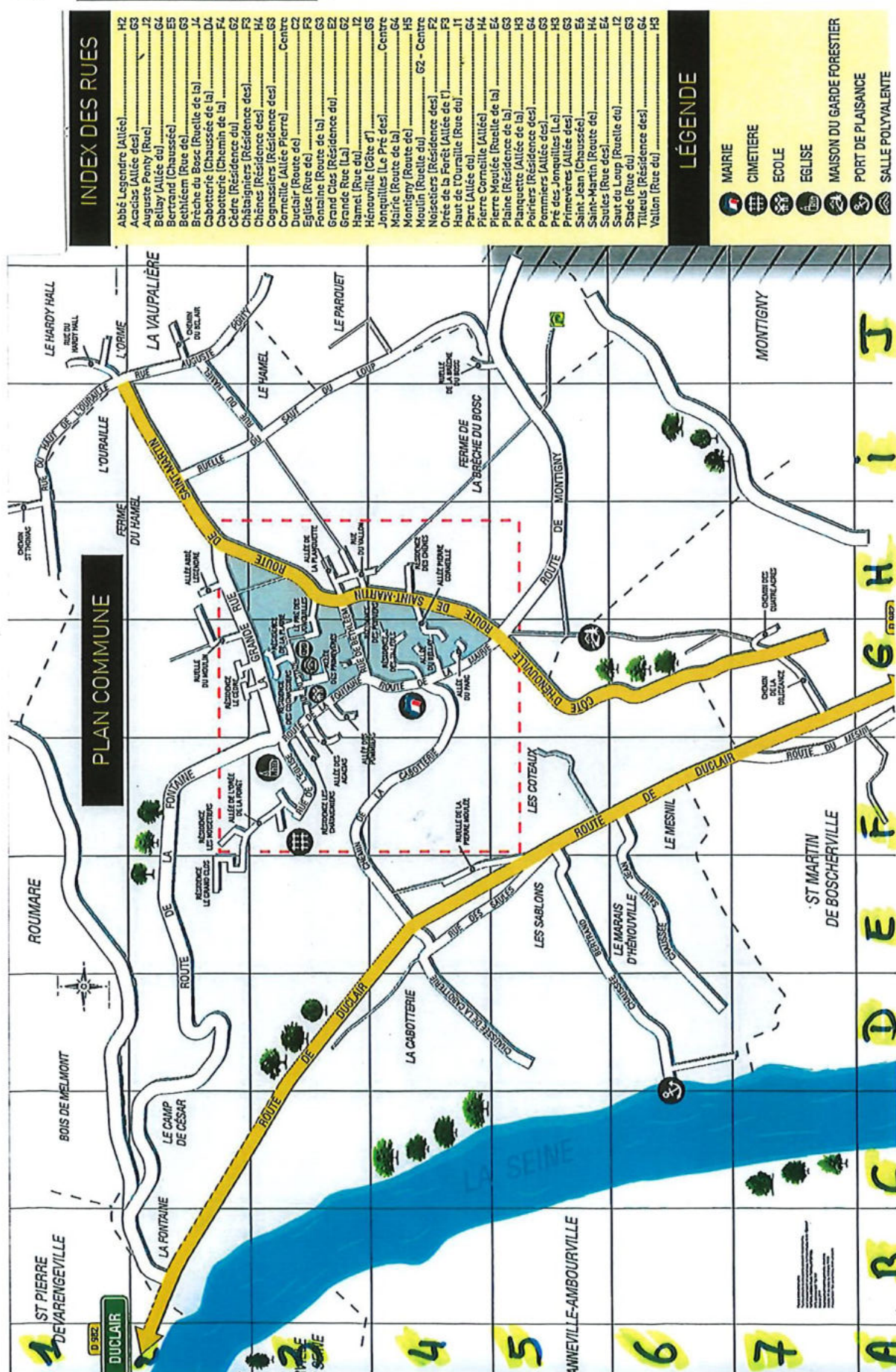
La Population (enjeux humains)

Fiche : C.1

Page 3/3

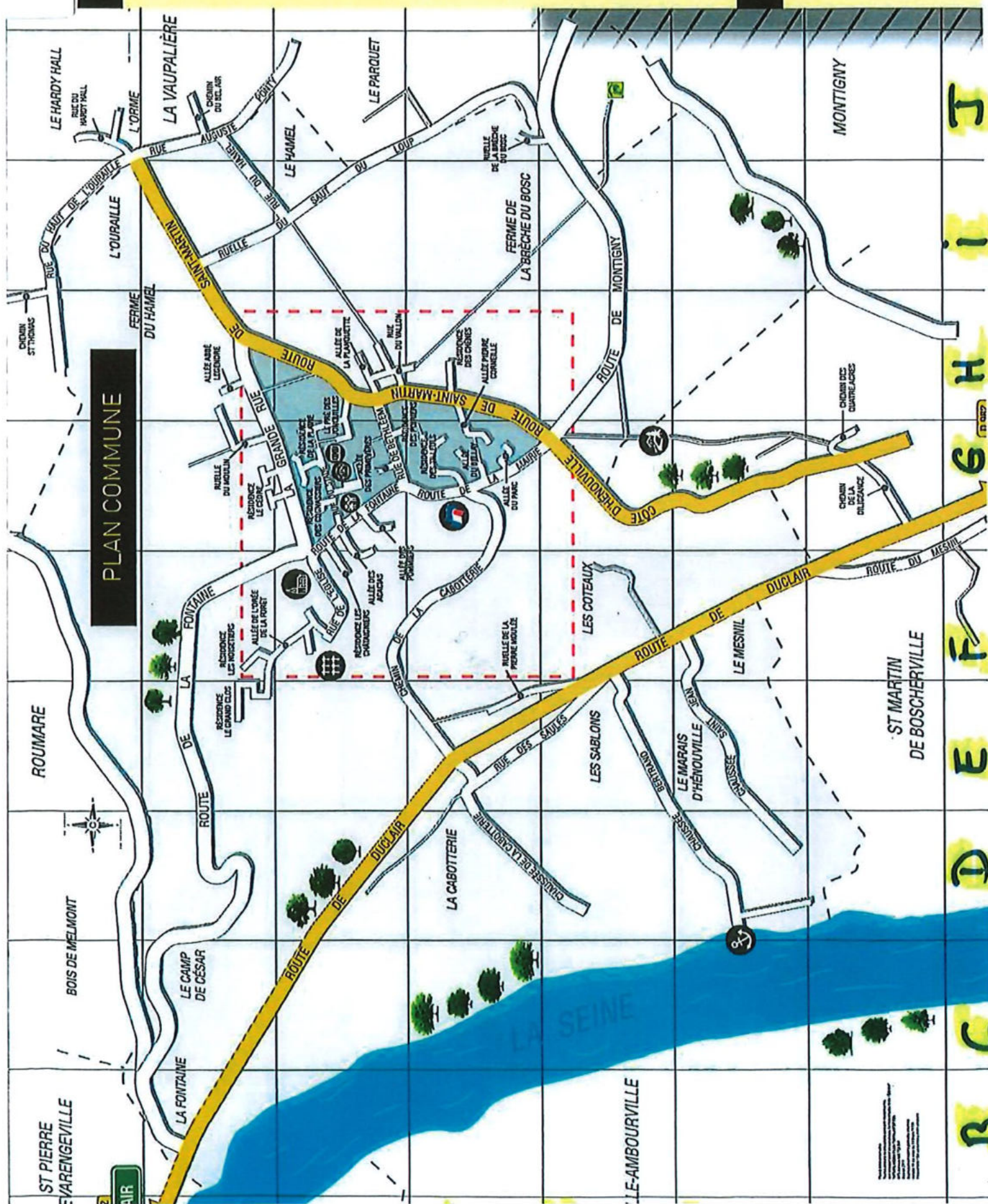
Mise à jour : 18/06/2022

III – Plan de la commune :



Abbé Legendre (Allée)
Acacias (Allée des)
Auguste Ponty (Rue)
Bella (Allée du)
Bertrand (Chaussée)
Bethléem (Rue de)
Brèche du Bosc (Ruelle de la)
Cabotterie (Chaussée de la)
Cabotterie (Chemin de la)
Cadre (Résidence du)
Châtaigniers (Résidence des)
Chènes (Résidence des)
Cognassiers (Résidence des)
Cornelle (Allée Pierre)
Ducclair (Route de)
Eglise (Rue de)
Fontaine (Route de la)
Grand Clos (Résidence du)
Grande Rue (La)
Hamel (Rue du)
Hémouville (Côte d')
Jonquilles (Le Pré des)
Mairie (Route de la)
Montigny (Route de)
Moulin (Ruelle du) 62 -
Noisetiers (Résidence des)
Orée de la Forêt (Allée de l')
Haut de l'Ouille (Rue du)
Parc (Allée du)
Pierre Cornelle (Allée)
Pierre Mouée (Ruelle de la)
Plaine (Résidence de la)
Plaque (Allée de la)
Poiriers (Résidence des)
Pommiers (Allée des)
Pré des Jonquilles (Le)
Primevères (Allée des)
Saint Jean (Chaussée)
Saint-Martin (Route de)
Sauls (Rue des)
Saule du Loup (Ruelle du)
Stade (Rue du)
Tilleuls (Résidence des)
Vallon (Rue du)

MAIRIE
CIMENTIERE
ECOLE
EGLISE
MAISON DU GARDE FOR
PORT DE PLAISANCE
SALLE POLYVALENTE



Outre le recensement de la population, il est nécessaire de répertorier les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.), les établissements de loisirs et les entreprises (artisanat et petits commerces) de la commune.

A ce jour, il n'existe pas sur la commune d'Hénouville d'établissements industriels.

I – Les E.R.P. :

I.1° - E.R.P. publics :

1. Une salle polyvalente de 3^{ème} catégorie.
2. Un groupe scolaire de 5^{ème} catégorie, comprenant une école maternelle et une école élémentaire.
3. Une mairie de 5^{ème} catégorie et ses annexes.
4. Une église.

I.2° - Deux Traiteurs avec salles de réceptions :

5. Une salle de réception le « **LA FRINGALE** »
 - Adresse : Grande Rue N°268
 - Périodes d'activité : Annuelle, essentiellement les samedi et dimanche.
 - Responsable : M. ROSAY
 - Nombre d'employés : 3 maxi
 - Nombre public potentiel : 230 personnes
 - Hébergement : NON
 - Tél : 02 35 32 03 21
6. Restaurant salle de réception « **COISY** »
 - Adresse : Château de la Fontaine R.D.982
 - Périodes d'activité : Annuelle (fermetures Noël et Jour de l'an ainsi que la dernière semaine de juillet et les deux premières d'août).
 - Responsable : M. Marc COISY
 - Nombre d'employés : mini = 15 / maxi = 30
 - Nombre public potentiel : maxi 180 au château + maxi 100 au « pavillon » (*annexe du château située à environ 30 mètres de celui-ci*).
 - Hébergement : NON sauf un appartement au 1^{er} étage.
 - Tél château : 02 35 32 20 20
 - Fax château : 02 35 32 20 21
 - Tél cuisine : 02 35 32 20 24
 - Tél portable M. COISY : 06 80 47 74 99
 - Tél domicile M. COISY : 02 35 05 18 81

II – La base de plein air d'Hénouville :

La base de plein air d'Hénouville se situe chaussée Bertrand, elle est composée par cinq associations distinctes listées ci-après :

1. Yacht club Rouen 76
2. A.S.P.T.T.
3. C.A.S. / E.D.F.
4. A.S.C.G.P.
5. Scouts Marins

II.1° - Le Yacht club Rouen 76 :

- Adresse : chaussée Bertrand
- Périodes d'activité : avril à octobre
- Descriptif sommaire :
 - 1° sur le site même :
 - Plusieurs bâtiments à simple RDC dont une salle de restauration (composée d'un espace réchauffage) destinée à l'accueil d'une trentaine de stagiaires au plus (classes découvertes) les autres bâtiments sont destinés notamment à l'entretien et au stockage des embarcations.
 - Six bungalows à simple RDC (espacés les uns des autres) équipés au total de 34 couchages sont destinés à l'hébergement des stagiaires.
 - 2° espace « Saint Georges » :
 - Distant du site précédent d'environ 300 mètres
 - Se compose d'un bâtiment à simple RDC (douche, sanitaires, salle de restauration et espace réchauffage...). Utilisé que l'été et destiné à l'accueil d'au plus de 19 personnes.
 - L'hébergement est assuré dans des toiles de tentes montées à proximité de ce bâtiment.
- Téléphone : 02.35.32.34.04.
- Télécopieur : 02.35.32.06.41.
- Courriel : contact ycr76 FR
- Président : Monsieur Steve PICARD (06.81.87.44.90)
- Vice-Président : Monsieur Patrice MADILLAC (02.35.74.03.94)
- Directeur : Monsieur Alexis AROUX (06.14.46.61.40)
- Nombre d'employés : 4
- Nombre public potentiel : 50
- Hébergement : OUI = 34 (bungalows) + 19 (tentes)

II.2° - A.S.P.T.T. :

- Adresse : chaussée Bertrand
- Périodes d'activité : Essentiellement printemps / été
- Descriptif sommaire :
 - Téléphone : 02.35.74.37.82
 - Télécopieur :
 - Responsable : Jacques BOETARD (Hénouville : 06.95.33.27.25)
 - Nombre d'employés :
 - Nombre public potentiel :
 - Hébergement : NON



II – La base de plein air d'Hénouville (suite) :

II.3° - C.A.S. / E.D.F. :

- Périodes d'activité : Essentiellement printemps / été
- Descriptif sommaire :
- Téléphone :
- Télécopieur :
- Courriel :
- Responsable : Monsieur François BONIN (Tél : 06.79.27.58.76)
- Nombre d'employés :
- Nombre public potentiel :
- Hébergement : NON

II.4° - A.S.C.G.P. :

- Périodes d'activité : Essentiellement printemps / été
- Descriptif sommaire :
- Téléphone :
- Télécopieur :
- Courriel :
- Responsable : Mme Sylviane CHAMBELLAN
- Nombre d'employés :
- Nombre public potentiel :
- Hébergement : NON

II.5 – Scouts Marins :

- Période d'activité : Essentiellement printemps / été
- Descriptif sommaire :
- Téléphone :
- Télécopieur :
- Courriel :
- Responsable : Mme AUSSAGE (Tél dom Sahurs : 02.35.32.14.73)
- Nombre d'employés :
- Nombre public potentiel :
- Hébergement : OUI (en toiles de tentes)



III – Les Entreprises (artisanat et petits commerces) :

III.1 - Plomberie Chauffage Sanitaire

- Entreprise DUBUISSON – 675 - rue des Saules
 - Nombre d'employés :
 - Tél : 02 35 32 16 58 / 06 72 59 59 56
 - Courriel : dubuisson.ph@orange.fr

III.2- Autres

- Entreprise de MACONNERIE GENDRON – L'Ouraille
 - Nombre d'employés
 - Maçonnerie
 - Tel.02 35 92 79 05
- Entreprise de COUVERTURE GENDRON – L'Ouraille
 - Nombre d'employés
 - Couverture
 - Tel.02 35 92 79 05



I – Infrastructures utiles lors de la gestion de la crise :

1° - Implantation de la C.C.M. (Cellule de Crise Municipale) et du P.C.C. (Poste de Commandement Communal) :

- Mairie : salle du conseil municipal.

2° - Locaux destinés à l'hébergement d'urgence :

- Une salle polyvalente (rue du stade).
- Groupe scolaire si nécessaire (école maternelle).

3° - Réseau routier :

- Grande Rue
- Rue du stade
- Rue de l'Eglise
- Rue de Bethléem
- RD 982 (route de Duclair)
- RD 86 (route d'Hénouville / route de Saint Martin)
- RD 67 (route de la Fontaine / route de la Mairie / route de Montigny)

4° - Infrastructures nécessaires au fonctionnement de la commune :

- Réseau de distribution d'eau potable.
- Réseau d'assainissement.
- Réseau électrique.
- Réseau téléphonique et fibre.



I – Définition de la vulnérabilité :

La vulnérabilité d'une personne peut prendre différentes formes et son importance varie selon les situations.

On peut considérer qu'une personne devient vulnérable à partir du moment où elle n'est plus en capacité de faire face, seule et de façon autonome, à la gestion de ses intérêts.

De ce fait, elle peut s'exposer à des risques divers, de par son propre comportement, ou de l'attitude de personnes mal intentionnées. Ces risques peuvent toucher à son intégrité physique, matérielle ou psychologique.

Une personne vulnérable est, le plus souvent, une personne fragilisée par le handicap, la maladie, les conduites addictives, voire par la précarité sociale (ces difficultés pouvant se cumuler) mais aussi par les troubles du vieillissement.

Cette fragilisation peut évoluer favorablement (en fonction des aides apportées), mais elle peut conduire, progressivement, à ce que la personne ne soit plus dans la capacité de réaliser, seule, la moindre démarche.

La vulnérabilité est donc un processus évolutif (sauf si l'incapacité est déjà identifiée à la naissance, en raison d'un handicap, ou si elle est subite, par exemple, à la suite d'un accident).

Civilités	NOMS Prénoms	Dates de naissance	Adresse	Téléphone(s)	Raison de la vulnérabilité	Télé-assistance OUI / NON	Personne référente coordonnées
							Mise à jour du 2 mars 2022
1 Mme	BEQUET Etienne	26/02/1934	284 Route de Duclair	02.35.34.22.90	Agée - désorientée		Habite chez ses enfants Tél = ? ? ? ?
2 Mme	BESSON Renée	06/05/1932	12 Rue de la Pierre Moulée	02.35.32.12.98	Agée - seule Sous tutelle		Dominique LASNEZ 06/33/47/77/38
3 M. & Mme	BOURDON Lucien et Monique	Lucien = 08/08/1932 Monique = 10/05/1936	11, Allée de la planquette	02.35.32.78.10	Agés		
4 M.	BUQUET Nathan	12/12/1998	14, résidence des Tilleuls	06 16 05 43 16	Enfant handicapé moteur, Maladie orpheline - LESCH NYHAN		Habite chez ses parents M. & Mme MINFRAY (06.16.05.43.16)
5 Mme	GLARDON Simone	15/04/1950	83 rue des Saules	02.35.32.10.24	Seule - trouble du comportement - intervenant		Christelle GLARDON 06/49/78/70/68
6 Mme	GODEBOU Solange	14/07/1929	3, rue du Stade	02.35.32.15.70	Agée - seule	NON	Sa fille Brigitte GODEBOUT 06/82/17/35/45 M. & Mme Jacques ALLEAUME (11, rue du Stade) l'aident.
7 Mme	JEANNE Jacqueline	29/04/1932	12 Résidence des Cognassiers	02.35.32.02.06	Vit avec sa fille		N° Tél Jean-Marie JEANNE (fils) : 06.03.17.47.60
8 Mme	LAILLIER Rolande	16 /11/1920	10 Allée de l'Orée de la Forêt	02.32.80.20.85	Problème de mobilité - habite chez son beau-fils		Gérard LAILLIER 06/81/01/22/33
9 M.	LESEIGNEUR Paul	24/04/1929	1585, Route de Saint Martin	02.35.32.02.02	Agé		M. Hubert LESEIGNEUR (fils) 06/21/32/77/64
10 Mme	MARTIN Edith	28/09/1931	52 Grande Rue	02.35.32.11.76	Agée - seule - intervenante		Obtenir numéro d'un de ses enfants Gérard LAILLIER lui rend visite
11 Mme	PECOT Jeanine	01/03/1928	80, route de Saint Martin	02.35.32.02.11	Agée - seule domiciliée près de son fils Etienne PECOT		Etienne PECOT : 06.12.97.54.38
12 Mme	QUEVILLY Denise	22/09/1926	55, Chaussée de la Cabotterie	02.35.32.01.74	Agée - seule		Mme QUEVILLY est en maison de retraite depuis la semaine du 21 février 2022
13 M. & Mme	SIMON		rue du Vallon		Agé		Brigitte SIMON (fille) 06/84/40/21/14
14 Mme	THOIN Prudence	14/06/1925	150 Route de Duclair	02.35.32.17.78	Agée -Seule		Dominique THOIN 06.74.39.38.34 Dominique LASNEZ lui rend visite

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est **déclenché par le Maire** soit :

- à son initiative ; il en informe immédiatement le Préfet et le CODIS.

OÙ

- à la demande du Préfet.

Qui assure la Direction des Opérations de Secours (D.O.S.) ? :

La France bénéficie d'une tradition juridique éprouvée et réaffirmée par loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile, qui investit les maires et les préfets, autorités de police générale, de pouvoirs étendus en situation de crise.

Ainsi, la **Direction des Opérations de Secours** (DOS) repose dans le cas général, le plus fréquent, sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police municipale.

✚ « Le Maire a le soin de [...] faire cesser les accidents et fléaux, tels que les incendies, les inondations, les éboulements de terre, les pollutions diverses [...], de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (articles L. 2211-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il appartient donc au Maire, sur le territoire de sa commune, de diriger les secours et de rendre compte de son action au préfet.

Le cas échéant, l'Etat, par l'intermédiaire du Préfet, prend la direction des opérations de secours, lorsque :

- le Maire ne maîtrise plus les événements, ou qu'il fait appel au représentant de l'Etat ;
- le Maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le Préfet se substitue à lui, après mise en demeure et après que celle-ci soit restée sans résultat ;
- le problème concerne plusieurs communes du département ;
- l'événement entraîne le déclenchement d'un plan ORSEC ;
- la gravité de l'événement tend à dépasser les capacités locales d'intervention.

Lorsque le Préfet prend la direction des opérations, le Maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation ...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil de personnes évacuées...).

Si les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'un département, le représentant de l'Etat dans le département du siège de la zone de défense, voire le Gouvernement, interviennent dans la conduite des opérations lorsque c'est nécessaire.

- La page 2 de ce chapitre développe le schéma d'alerte type -



Mairie d'Hénouville
P.C.S.

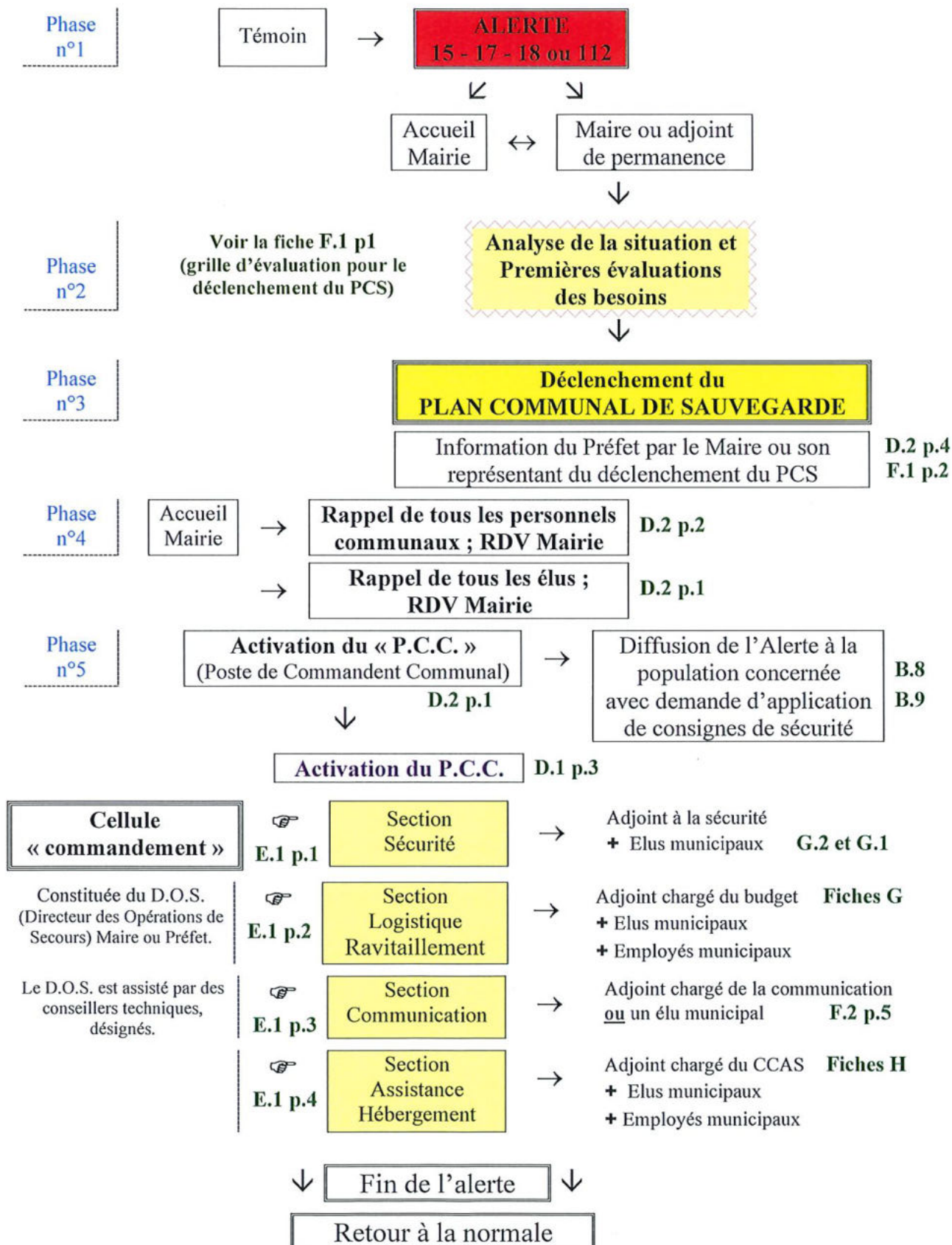
Le déclenchement du P.C.S.

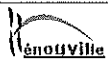
Fiche : **D.1**

Page 2/3

Mise à jour : 01/08/2022

Le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde d'Hénouville est mis en œuvre suivant le schéma suivant :





I – Regroupement :

- Sauf ordre contraire, à la Mairie, salle du conseil municipal.

II – Composition du P.C.C. :

- Maire
- Adjoints
- Conseillers municipaux (missions particulières données par le Maire, au regard des besoins nécessaires à la bonne gestion de la crise).
- La secrétaire générale de Mairie

III – Membres « associés » :

- Seront associés :
 1. Les secrétaires de mairie afin d'assurer d'une part le secrétariat et d'autre part le standard téléphonique de la cellule de crise municipale.
 2. Toutes personnes ayant des compétences particulières nécessaires à la bonne gestion de la crise. Seul le Maire est habilité à valider la présence de ces personnes au sein du P.C.C.

IV – Rôle et fonction :

- Le Maire, secondé par les responsables de section assure la direction du P.C.C.
- C'est le point de convergence de tous les renseignements nécessaires à l'analyse des événements et à la conduite des opérations.



I – Les élus :

Maire	ROYER Jean-Marie	Dom : 02.35.32.03.16 Port : 06.72.27.30.72
-------	------------------	--

Adjointes	THOMAS Jean-Paul « Sécurité »	Dom : 02.35.32.79.68 Port : 06.19.36.05.34
	LESEIGNEUR Hélène « Communication »	Dom : 02.35.05.36.26 Port : 06.14.23.29.55
	HAMEL Sylvain « Finances »	Dom : 02.32.80.17.18 Port : 06.08.98.02.19
	LOHNHERR Delphine « Affaires scolaires »	Dom : 02.32.13.27.25 Port : 06.32.75.30.21

Conseillers Municipaux Délégués	MASO Giovanni « Sécurité »	Dom : Port : 06.82.25.12.58
	LAILLIER Gérard « Affaires sociales »	Dom : 02.35.32.04.88 Port : 06.81.01.22.33

Conseillers Municipaux	URSIN Isabelle	Dom : 02.35.32.05.11 Port : 06.88.91.19.31
	BERTIN Jean-Carlos	Dom : Port : 06.74.50.63.41
	LANGLOIS Laure	Dom : Port : 07.50.34.07.31
	LANGLOIS Olivier	Dom : 02.35.87.24.68 Port : 06.79.09.17.15
	ROGER-GALERNE Emmanuelle	Dom : Port : 06.81.93.06.51
	PARIS Sylvain	Dom : Port : 06.86.52.75.45
	HUONNIC Sylvie	Dom : 02.35.32.89.57 Port : 06.75.91.38.70
	COQUEREL Philippe	Dom : 02.35.32.60.39 Port : 06.64.24.39.74



II – Les employés communaux :

Secrétaire Générale de Mairie	MOUCHEL Sandrine	Dom. : Port : 06.58.88.00.38
----------------------------------	------------------	---------------------------------

Secrétaires de Mairie	COTTARD Maryline	Dom. : Port : 06 19 22 44 11
	TORQUET Livia	Dom. : Port : 06.32.19.43.20

Services Techniques	CANTREL Grégory (1)	Dom. : Port : 07.87.69.90.96
	PEROUELLE Laurent	Dom. : Port : 06.87.48.43.87

Salle polyvalente Groupe scolaire	DANET Rose (1)	Dom : 02 35 32 19 76 Port : 06 43 01 60 98
	FLEURY Valérie	Dom : 02 35 32 38 86 Port : 06 42 95 50 87
	HOARAU Catherine	Dom : 02 35 34 39 92 Port : 06 47 10 49 36
	LANGLOIS Catherine	Dom : 02 35 32 32 52 Port :
	LOGGER Sophie	Dom : Port : 07 71 67 27 71
	THIERRY Péroline	Dom : Port : 06 83 83 55 11

(1) :conducteurs « transport en commun » de bus scolaire de la commune (32 places)



Mairie d'Hénouville
P.C.S.

Annuaire de crise

Fiche : **D.2**

Page 3/7

Mise à jour : 01/08/2022

III – Les bâtiments communaux :

<u>Mairie</u>	Route de la Mairie	Tél : 02 35 32 02 07 Fax : 02 35 34 46 92
Groupe scolaire	<u>Ecole Maternelle et Elémentaire</u> Directrice Mme FIÉVÉ- BAUDOUIN Marjorie	Tél : 02 35 32 11 22
	Cantine	Tél : 02 35 34 54 30 Port : 06 42 95 50 87

IV – Les Professeurs des écoles :

Mme FIÉVÉ- BAUDOUIN Marjorie (Directrice maternelle et élémentaire)	Port : 06 16 43 65 38
M SIMON Christophe	Dom : Port : 06 07 41 62 29
Mme BENOIST Gwenaëlle	Dom : Port : 06 88 90 85 89
Mme TAUSKY Pauline	Dom : Port : non communiqué
Mme LELIEVRE Stéphanie	Dom : Port : 06 23 57 41 98
Mme DESPORTES- MAILLARD Anne	Dom : Port : 06 03 80 31 01
Mme LAINÉ Lucie	Dom : Port : 06 21 92 17 56
Mme LESEIGNEUR Céline	Dom : Port : 06 63 75 70 12

V – E.R.P. privé :

Base Nautique	M. Steeve PICARD	Tél base : 02 35 32 34 04 Fax base : 09 72 32 43 67 Port : 06 81 87 44 90
Centre de Loisirs (St Martin de Boscherville)	Mme Lucie DORANGE Présidente	Tél centre : 02 35 32 92 43
LA FRINGALE	M. ROSAY	Tél : 02 35 32 03 21
Restaurant COISY	Monsieur COISY	Tél : 02 35 32 20 20 Fax : 02 35 32 20 21 Port : 06 80 47 74 99

VI – Administrations :

<u>Préfecture</u>	Standard	Tél : 02 32 76 55 00 Fax : 02 35 98 10 50 Serveur vocal : 02 32 76 50 00
--------------------------	----------	--

<u>Préfecture</u>	S.I.R.A.C.E.D.- P.C.	Tél : 02 32 76 51 08 Fax : 02 32 76 51 18
--------------------------	-----------------------------	--

ENEDIS	Services administratifs Rouen	Tél : 02 35 07 21 27 Fax : 02 35 07 21 15
	Monsieur Sébastien BRUNG	Tél : 02.35.07.21.29 Port : 06.68.28.83.30
	D E P A N N A G E	Tél : 09.72.67.50.76
	Elus seulement	Tél : 02 35 15 51 15 Tél : 0 811 01 02 12

ORANGE	Services administratifs Rouen	Tél : 02 35 35 76 76 ou 1015
	D E P A N N A G E	Tél : 0 825 817 807

G R D F	Services administratifs	Tél : 02 32 08 27 21 Fax : 02 32 08 27 07
	U R G E N C E S	Tél : 0 800 47 33 33

Gendarmerie	Déville-lès-Rouen	Tél : 02 35 74.01.90 Fax : 02 35 74 96 37
 17	Duclair	Tél : 02 35 37.50.12 Fax : 02 35 37.91.77

Pompiers	C.O.D.I.S.	Tél : 02 35 56 10 81
 18	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours	Fax : 02 35 56 10 80

SAMU	Régulation SAMU	Tél : 02 32 88 89 90
 15	Service d'Aide Médicale Urgente	Fax : 02 32 88 89 89

Métropole Eaux et assainissement	Véolia	Tél : 02.32.81.56.29
	Véolia PANNE eau potable M VIGER	Tél : 02.32.81.56.00 Port : 06.22.71.35.16
	<i>réseau & station d'épuration)</i> Monsieur LECLERC	Tél : 02 35 33 37 39 Port : 06 20.71.15.49
	P A N N E S	Tél : 0800 021 021 Tél : 09.69.39.56.34



VII – Différentes directions départementales et régionales :

Anciennes appellations			Téléphones
DIRECCTE	DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités	02 32 76 16 20
DDAS DDCS	DDETS	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Immeuble Hastings 27 rue du 74 ^{ème} Régiment d'Infanterie 76003 Rouen Cedex	02 76 27 71 20
DRJSCS	DRAJES	Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports	02 32 18 15 69
DDEA	DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Cité administrative Saint Sever 76032 Rouen	02 32 18 94 00
DDE DDAF	DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer Cité administrative Saint Sever 76032 Rouen	02 35 58 53 27
	DIRNO	Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest 97 Boulevard de l'Europe CS 61141 76175 Rouen Cedex 1	02 76 00 03 43
DRIRE DRE DIREN	DREAL SRI	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Service risques Cité administrative Saint Sever 76032 Rouen	02 78 26 19 00
	DREAL SPC	Service de prévention des crues Cité administrative Saint Sever 76032 Rouen	02 32 91 97 60
DSV	DDPP	Direction départementale de la protection des populations Avenue du Grand Cours 76107 Rouen Cedex 1	02 32 81 82 32



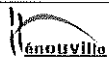
VIII – Les médias :

	Quai Bois Guilbert 76000 ROUEN	<u>Tél administration</u> : 02 35 98 39 63 <u>Service rédaction</u> : Fax : 02 35 98 57 49 Fax : 02 35 71 89 24
	1^{ère} radio en Normandie : ➤ Rouen 100.1 ➤ Dieppe 102.2 ➤ Eu/Mers-Les-Bains 100.2 ➤ Neufchatel en Bray 101.6 ➤ St Valery en Caux 103.2 ➤ Valmont 102	

<u>Paris</u> <u>Normandie</u>	1, rue Grand Pont 76000 ROUEN	Tél administration : 02.32.08.59.00
--	----------------------------------	-------------------------------------

<u>Courrier</u> <u>Cauchois</u>	2 r Edmond Labbé 76190 YVETOT	<u>Tél administration</u> : 02 35 56 29 64 <u>Service rédaction</u> : Fax : 02 35 56 55 90
--	----------------------------------	--

France 3	77 place des Cotonniers 76173 ROUEN	<u>Tél administration</u> : 02 35 58 80 00
---------------------------	---	--



IX – Personnalités :

<u>Député</u>	M. Gérard LESUEUL	Tél : 06.73.20.85.42
----------------------	-------------------	----------------------

<u>Sénateur</u>	M. Pascal MARTIN	Tél : 07 61 13 19 44
------------------------	------------------	----------------------

<u>Président de la Métropole</u>	M. Nicolas MAYER- ROSSIGNOL	Tél : 06 29 34 37 30
---	--------------------------------	----------------------

<u>Président du Conseil Départemental</u>	M. Bertrand BELLANGER	Tél : 06 12 16 39 14
--	--------------------------	----------------------

<u>Conseillers Départementaux</u>	Mme Pierrette CANU	Port : 06.11.57.76.15
	M. Christophe BOUILLON	Port : 06.11.57.76.15

<u>Président du Conseil Régional</u>	M. Hervé MORIN	Tél : 0
---	----------------	---------



Votre Interlocuteur Privilégié



Sébastien BRUNG
Cadre Expert Métropole de Rouen

Fixe : 02 35 07 21 19
GSM : 06 68 28 83 30

Enedis
Délégation Territoriale Seine Maritime
9 place de la Pucelle
76000 Rouen
sebastien.brung@enedis.fr

Je suis à votre écoute pour :

- Répondre à vos interrogations concernant l'alimentation électrique de votre commune ;
- Vous informer et vous accompagner dans vos actions de transition énergétique (véhicule électrique, raccordement de productions renouvelables, Linky...);
- Soutenir vos initiatives de solidarité et de développement durable ;
- Favoriser la coordination des travaux sur votre commune ;
- Accompagner vos projets d'aménagement.

Contact réservé
à la Mairie

Les contacts utiles

 **DÉPANNAGE (24H/24, 7J/7)**
0 811 01 02 12 +
Numéro non diffusable à l'externe code Insee de la commune
Numéro Grand public : 09 72 67 50 76

 **DÉCLARATION DE TRAVAUX ET/OU D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX**
Pour l'envoi et la consultation de Déclarations de Travaux (DT) et/ou de vos Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).
Sites internet :
www.protys.fr ou www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

 **INSTRUCTION DE CERTIFICAT OU AUTORISATION D'URBANISME**
ndie-urbanismehnn@enedis.fr
09 70 83 19 70
(Poids total des fichiers inférieur à 5 Mo)

 **NOUVEAU RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE**
Demande à effectuer en ligne à l'adresse :
<http://connect-racco.enedis.fr/prac-internet>
Contacts utiles (pour plus de renseignements) :
09 70 83 19 70 | ndie-are@enedis.fr
Pour petits producteurs (moins de 36kVA) :
ndie-areprod-inf36@enedis.fr

 **BRANCHEMENTS PROVISOIRES**
Branchements forains de moins de 28 jours :
09 70 83 19 70 | ndie-are@enedis.fr
Branchements de chantiers et autres branchements provisoires
Contactez votre fournisseur d'électricité

 **CONTRAT ET FACTURES**
Contactez votre fournisseur d'électricité.
La liste des fournisseurs disponibles est consultable sur le site :
www.energie-info.fr

Les outils à votre disposition

Enedis à mes côtés
L'application smartphone

- Informations sur les coupures en cours
- Conseils pour des travaux en toute sécurité
- Accès à nos services

Téléchargez gratuitement l'application



L'Espace Collectivités Locales
Votre espace personnel

- Informations sur les travaux en cours
- Cartographie des réseaux électriques
- Informations sur les coupures en cours
- Déploiement du compteur Linky

Rendez-vous sur :
www.enedis.fr/collectivite-locale
Identifiant :
Mot de passe :

Données publiques
En OPEN DATA

- Les enjeux du système électrique et la transition énergétique vous intéressent ? Enedis met à votre disposition une large gamme de données publiques en Open Data.

Accéder à la plateforme :
www.enedis.fr/open-data



Plus d'informations sur le compteur Linky | www.compteur-linky.com



Mairie d'Hénouville
P.C.S.

Annuaire de crise E N E D I S

Fiche : **D.3**

Page 2/2

Mise à jour : 18/06/2022



Votre Espace Collectivité & Concessions Un outil pour vous accompagner dans votre activité au quotidien

Rendez-vous sur www.enedis.fr

Menu : Je suis « Collectivité Locale »



Mon compte collectivité

Si vous avez déjà un compte :



Mon compte

Renseignez votre identifiant et votre mot de passe.

Nouvel utilisateur ?

Cliquez sur « créer votre compte » et suivez les instructions.

Pour toute information complémentaire, rapprochez-vous de votre interlocuteur privilégié.

Que propose votre Espace Collectivités & Concessions ?



En créant votre compte vous avez accès :



Services de données

Un historique de données de consommation, de production, dont certaines sous forme de graphique, est fourni en s'inscrivant aux services concernés.



Actualité

L'activité et les actions menées par Enedis sur tous les territoires sont publiées en actualités locales et nationales.



Cartographie du réseau

En mode plan, image satellite ou « street view », l'emplacement du réseau électrique de distribution de votre territoire est visible, à moyenne échelle.



Tableau de bord de connexion

L'état des lieux des interventions réalisées sur le réseau de distribution et chez les clients de votre territoire est en ligne.



Raccordement

Une simulation du processus de raccordement de vos projets d'aménagement est réalisable en ligne.



Informations travaux

Nature, délais, localisation, contacts, restez informés sur les travaux réalisés par Enedis sur votre commune, ou votre territoire.



En accès libre, vous pouvez consulter :



Déploiement des compteurs Linky

Retrouvez la date de pose du compteur sur votre commune grâce à une carte interactive.



Bilan de mon territoire

Découvrez le bilan énergétique de votre territoire.



Nos prestations

Accédez directement au catalogue des services et prestations d'Enedis.



Informations coupures

Affichage en temps réel des interruptions de fourniture d'électricité et des délais de réalimentation.



Fiche contacts



Principaux Contacts Riverains

- **Demande commerciale ou assistance technique** : contacter le service clients de son opérateur de téléphonie fixe, mobile ou fournisseur d'accès internet (les coordonnées étant généralement indiquées sur leur facture)

Pour les clients Orange grand public :

- sites internet : www.orange.fr ou assistance.orange.fr
- application mobile : **Orange et moi**
- téléphone : **39 00**

Pour les clients Orange professionnels :

- sites internet : pro.orange.fr ou assistancepro.orange.fr
- application mobile : **Orange Pro**
- téléphone : **39 01**

- **Demande d'information sur les délais et éligibilité à la fibre** :
<https://reseaux.orange.fr/couverture-reseaux/carte-de-couverture-fibre>

- **En cas d'inéligibilité à la fibre, solutions Très Haut Débit palliatives**:

- Offre de connectivité très haut débit par Satellite: contact www.nordnet.com
- Offre de connectivité très haut débit au domicile grâce à la 4G Home: contact: **3900**

- **Demande de raccordement maison/logement au réseau Orange, viabiliser un terrain nu, signaler un équipement endommagé sur la voie publique**:
- site internet : reperes-travaux.orange.fr

- **Demande de copropriétaires/ syndic pour convention Fibre pour raccorder immeuble à la fibre**: @ Upridf.commentavoirlafibre@orange.com

Contacts spécifiques pour les Collectivités

- **Signalement d'un dommage sur le réseau téléphonique Orange** (câble décroché, poteau endommagé, chambre détériorée...):
- site internet : signal-reseaux.orange.fr
En cas de **danger grave**, susceptible de mettre en cause l'intégrité physique des personnes : **0 800 083 083**
- **Information des incidents sur les réseaux Orange** :
- site internet : suivi-des-incidents.orange.fr
- **Demande de travaux** (création d'un lotissement/zone d'activités/immeuble collectif, déplacement d'un poteau, dépose temporaire de câbles...):
- site internet : reperes-travaux.orange.fr
- **Coordination de travaux sur voirie** (création ou réaménagement de voirie impactant les réseaux Orange) :
Stéphane Jamain : stephane.jamain@orange.com
- **Demande d'enfouissement réseaux** : @ upro.dissim-normandie@orange.com
- **Problématiques d'élagage** : @ elagage.normandie@orange.com



I – Composition :

Sous l'autorité du Directeur des Opérations de Secours (Maire ou Préfet) ; la section sécurité se compose ainsi :

- Adjoint au Maire chargé de la sécurité, chef de la section ;
- Elus municipaux désignés ;
- Employés municipaux désignés ;
- Conseillers techniques.

II – Missions :

- Interdire l'accès à la zone du sinistre ;
- Mettre en place les « barrières » et les déviations ;
- Orienter les équipes de secours extérieurs ;
- Aider à la sécurité des biens et des personnes évacuées.

III – Moyens :

- Après avoir fixé ses priorités, le D.O.S. affecte et répartit les moyens communaux disponibles listés dans les **fiches « F »**.



I – Composition :

Sous l'autorité du Directeur des Opérations de Secours (Maire ou Préfet) ; la section logistique se compose ainsi :

- Adjoint chargé du budget, chef de la section ;
- Elus municipaux désignés ;
- Employés municipaux désignés.

II – Missions « logistique » : Fiches G

- Transport de matériel ;
- Transport de personnel ;
- Aide à l'évacuation des personnes sinistrées vers la salle polyvalente
- Aide à la mise en œuvre de locaux divers tels que :
 - Gymnase de la salle polyvalente ;
 - Poste Médical Avance ;
 - Poste de Commandement ;
 - Chapelle ardente ;
 - Etc ...

III – Missions « ravitaillement » :

- Evaluer les repas nécessaires aux personnes accueillies à la salle polyvalente ;
- Exprime ses besoins au D.O.S.
- S'assure du ravitaillement en eau et nourriture pour ces personnes ;

IV – Moyens :

- Après avoir fixé ses priorités, le D.O.S. affecte et répartit les moyens communaux disponibles listés dans les **fiches « F »**.



I – Composition :

Sous l'autorité **directe** du Directeur des Opérations de Secours (Maire ou Préfet) ; la section communication se compose ainsi :

- Adjoint au Maire chargé de la communication, chef de la section ;
- Elus municipaux désignés.

II – Missions :

- Informer la population et les médias ;
- A ce titre ;
 - Propose au DOS les messages d'information à la population ;
 - Edite les affiches d'information et s'assure de leur mise en place ;
 - Etc ...

III – Moyens :

- Après avoir fixé ses priorités, le D.O.S. affecte et répartit les moyens communaux disponibles listés dans les **fiches « F »**.

Lors d'un sinistre, la population peut être affectée soit :

- Matériellement ; logement, nourriture, vêtements, etc...
- Affectivement : inquiétude sur le sort d'un proche, du devenir de son bien, etc...
- Nerveusement : torpeur, abattement, agitation, panique, etc ...

I – Composition :

Sous l'autorité du Directeur des Opérations de Secours (Maire ou Préfet) ; la section hébergement se compose ainsi :

- **Conseiller municipal délégué chargé du CCAS** (responsable de la section) ;
- Elus municipaux désignés ;
- Une secrétaire de mairie désignée ;
- Assistante sociale du secteur ;
- Personnel du département « affaires sociales ».

II – Missions « d'assistance immédiate » :

- Sous l'autorité de la responsable du département des affaires sociales, la section assistance est chargée :
 - D'assurer l'accueil des populations éprouvées ;
 - S'efforce de déceler les troubles ;
 - Gère les dons notamment matériels provenant d'un élan de générosité ;
 - Alerte le tissu associatif tel que : secours catholique, secours populaire, banque alimentaire, Samu Social, Emmaüs, etc ...
 - En lien avec le service du département des « affaires générales, population et logement », apporte une aide à la population sinistrée pour traiter les formalités administratives.

III – Missions « Hébergement » : **Fiches H**

III.1 - Hébergement d'urgence :

- Il s'agit d'assurer à une partie de la population affectée par le sinistre, l'hébergement dans l'urgence dans un lieu aménagé à cet effet.
- Ainsi, dans un premier temps, toutes les personnes indemnes, touchées par l'évènement sont accueillies temporairement Salle Thomas Pesquet de la salle polyvalente. Il faut donc rapidement procéder à l'évaluation des besoins en couvertures et matelas et les exprimer au D.O.S.

III.2 - Aide au relogement :

- Dès que possible, cette cellule prendra contact avec les bailleurs sociaux, les services de l'Etat et du département afin qu'une réelle et efficace concertation s'exerce.



La grille suivante doit permettre au Maire ou à son représentant (adjoint présent en l'absence du Maire) d'évaluer en concertation avec la Préfecture (SIRACED.PC), le déclenchement éventuel du P.C.S.

1° – Interrogations sur les conséquences :

- | | | | |
|---|---|-----|-----|
| ○ L'incident a-t-il causé ou a-t-il fait craindre un ou des décès ? | <table border="1"><tr><td>OUI</td><td>NON</td></tr></table> | OUI | NON |
| OUI | NON | | |
| ○ La situation concerne-t-elle un nombre important de personnes ? | <table border="1"><tr><td>OUI</td><td>NON</td></tr></table> | OUI | NON |
| OUI | NON | | |
| ○ La situation peut-elle évoluer vers une augmentation des impliqués ?
(nombre de victimes, dégâts, environnement, etc...) | <table border="1"><tr><td>OUI</td><td>NON</td></tr></table> | OUI | NON |
| OUI | NON | | |
| ○ Y a-t-il des incertitudes sur les conséquences ? | <table border="1"><tr><td>OUI</td><td>NON</td></tr></table> | OUI | NON |
| OUI | NON | | |

2° – Interrogations sur les causes :

- | | | | |
|--|---|-----|-----|
| ○ Y a-t-il des incertitudes sur les causes ? | <table border="1"><tr><td>OUI</td><td>NON</td></tr></table> | OUI | NON |
| OUI | NON | | |
| ○ Si NON les causes sont d'origine ? | | | |
| ▪ industrielle | <table border="1"><tr><td>OUI</td><td>NON</td></tr></table> | OUI | NON |
| OUI | NON | | |
| ▪ naturelle | <table border="1"><tr><td>OUI</td><td>NON</td></tr></table> | OUI | NON |
| OUI | NON | | |
| ▪ autres | <table border="1"><tr><td>OUI</td><td>NON</td></tr></table> | OUI | NON |
| OUI | NON | | |

3° – Interrogations de la population :

- | | | | |
|---|---|-----|-----|
| ○ L'évènement est-il spectaculaire ? | <table border="1"><tr><td>OUI</td><td>NON</td></tr></table> | OUI | NON |
| OUI | NON | | |
| ○ La presse a-t-elle déjà pris contact pour demander de l'information ? | <table border="1"><tr><td>OUI</td><td>NON</td></tr></table> | OUI | NON |
| OUI | NON | | |
| ○ La commune a-t-elle été jusqu'ici silencieuse sur l'évènement ? | <table border="1"><tr><td>OUI</td><td>NON</td></tr></table> | OUI | NON |
| OUI | NON | | |
| ○ L'évènement est-il difficile à comprendre pour la population ? | <table border="1"><tr><td>OUI</td><td>NON</td></tr></table> | OUI | NON |
| OUI | NON | | |

NOTA : Au regard des réponses, le P.C.S. peut ne pas être déclenché. Une cellule restreinte désignée par le Maire peut être seule mobilisée. Cependant, l'esprit du P.C.S. doit prévaloir dans l'organisation et le fonctionnement de cette cellule restreinte.



Mairie d'Hénouville
P.C.S.

Arrêté municipal de déclenchement du PCS

Fiche : **F.1**

Page 2/3

Mise à jour : 18/06/2022

Le Maire de la commune d'Hénouville

Vu :

- La loi n° 2004-811, relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13, 16 et 27 ;
- Le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
- Le Décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
- Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal en date du _____ ;
- Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de _____ (inscrire l'évènement justifiant la mise en oeuvre du PCS).

ARRETE

- Article 1^{er} :
 - o Le Plan Communal de sauvegarde de la commune d'Hénouville sera mis en application à compter de ce jour à ... heures ...
- Article 2 :
 - o Copie du présent arrêté est communiqué à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.
- Article 3 :
 - o L'ensemble des personnels communaux ainsi que les membres du conseil municipal pourront être amenés à intervenir.
- Article 4 :
 - o Des experts désignés par le Directeur des Opérations de Secours pourront être sollicités afin d'intervenir dans le domaine de leur compétence.

Fait à Hénouville, le

Le Maire



La préfecture de Seine-Maritime dispose d'un système de gestion de l'alerte locale automatisée dénommée **G.A.L.A.**

Les Maires des communes concernées par un évènement importants sont ainsi informés de celui-ci.

Il consiste à prévenir les élus référencés en cas d'évènements significatifs et notamment lors de ;

-  Vigilance météorologique ;
-  Déclenchement de plan d'urgence ;
-  Élévation de niveau Vigipirate ;
-  Accident et/ou incident mettant en cause un risque majeur ;
-  etc...

Le système utilisé permet de recueillir jusqu'à 4 numéros de téléphone, d'un télécopieur et d'une adresse électronique.

G.A.L.A. n'appelle pas systématiquement tous les numéros de la liste donnée par la Mairie en fonction de la nature du message transmis.

Il est donc impératif que la ou les personnes qui reçoivent le message en assurent le relais en interne afin que les mesures ou informations nécessaires soient transmises sans délais aux responsables de la commune (Maire, adjoints, etc...).

Nota : un dispositif similaire d'alerte des élus (téléphonique) est assuré par la société **Boréal**, usine de Grand Quevilly en cas d'accident majeur.



I – Destinataires :

- Le responsable du **Poste de Commandement Municipal (PCC)** ; le Maire ou en son absence, l'adjoint présent sur la commune lors de l'évènement.

II – Au début de la crise :

- décide du déclenchement du plan communal de sauvegarde (P.C.S.) ;
- se rend au Poste de Commandement Municipal (PCC) ;
- convoque les membres du P.C.C. ;
- informe la Préfecture que le P.C.S. est activé.

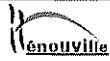
III – Pendant la crise :

- collationne et synthétise les informations qui lui parviennent ;
- fait diffuser aux différents responsables de la cellule les consignes et informations ;
- fait aviser les autorités de toutes les informations nécessaires à leur action et soumet à l'autorité préfectorale les mesures envisagées (si le Préfet est le Directeur des Opérations de Secours) ;
- fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes ;
- met en œuvre de sa propre initiative ou à la demande des autorités le circuit d'alerte à la population ;
- assure l'information des médias ;
- prévoit le guidage des secours vers les lieux du sinistre ;
- organise la régulation de la circulation ;
- met à disposition des équipes de secours un local de repos ;
- organise l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio psychologique des victimes et sinistrés ;
- prend si besoin, les ordres de réquisition qui lui incombent. Rappel : Les dépenses directement imputables aux opérations de secours sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours ;
- en cas de victime décédée, en relation avec le Préfet, fait assurer la mise en œuvre d'une chapelle ardente en liaison avec les pompes funèbres.

IV – A la fin de la crise :

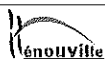
- informe les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune ;
- informe l'autorité préfectorale de la levée du P.C.C. ;
- effectue un retour d'expérience avec les responsables des sections du P.C.C. et si nécessaire met à jour le P.C.S.

Nota : En cas de crise majeure, le Préfet devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS), par la mise en œuvre d'un plan d'urgence annexé au dispositif ORSEC. Dans ce cas, il convient de lui soumettre très régulièrement les mesures envisagées par l'autorité municipale.



V – Les pouvoirs de réquisition du Maire :

- Le droit de réquisition que détient le Maire est fondé sur les articles L.2212-2 et L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la police municipale.
- Cependant, son usage doit se limiter à des situations exceptionnelles et d'urgence à agir lorsque la situation n'a pu être réglée par l'utilisation des moyens propres de la commune ou les moyens habituels de recours aux prestataires (bon de commande).
- L'usage de la réquisition implique une indemnisation à la charge du service qui réquisitionne (ex : la commune, le SDIS, la police, etc ...) au bénéfice du prestataire requis. Aussi, il est souhaitable que la réquisition soit autant que possible écrite.
 - A ce titre, un modèle de réquisition est joint page suivante.
- **RAPPEL** de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 :
 - **Art 27 : Les dépenses** directement imputables aux opérations de secours au (article L.1424-2 du CGCT) :
 1. sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours.
 2. la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations (ravitaillement, hébergement, habillement).
 3. L'Etat prend à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'Etat.



Mairie d'Hénouville
P.C.S.

Arrêté municipal de réquisition

Fiche : **F.2**

Page 3/5

Mise à jour : 18/06/2022

Le Maire de la commune d'Hénouville

Vu :

- Le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
- Considérant – l'accident, l'évènement - ; _____
_____, à _____ heures.
- Vu l'urgence,

ARRETE

- Article 1^{er} :
 - o Il est prescrit à M. _____ demeurant à _____

 - o Doit se présenter sans délai à la Mairie d'Hénouville pour effectuer la mission de _____ qui lui sera confiée.
- Article 2 :
 - o Copie du présent arrêté est communiqué à :
 - Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.
 - La Gendarmerie (ou police).
 - La personne requise.
- Article 3 :
 - o Le commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hénouville, le _____

Le Maire

Signature du requis



I – Au début de la crise :

- Regagne la Mairie dès l'information reçue de l'alerte.
- Se rend à la Mairie.
- Organise l'installation du **Poste de Commandement Municipal (PCC)**, en installant au moins une table pour chacune des 6 sections (voir les possibilités de sections unifiées) avec fournitures (stylos, blocs notes, post it, ainsi que la fiche réflexe concernant chaque section.
- Ouvre une « main courante » des événements (informatisée ou manuscrite) sous la forme suivante :

Main courante du _____ (date)					
Heure	Evènement	Action (s) à mener	Responsable	Observations	Suivi de l'action à mener

II – Pendant la crise :

- assure l'accueil téléphonique ;
- assure la logistique du P.C.C. ;
- assure la frappe et la transmission des documents émanant du P.C.C. ;
- tient à jour la main courante des événements.

III – A la fin de la crise :

- participe et assure le secrétariat du « débriefing »
- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.

Evènement en date du =

Secrétaire main courante =

PCS fiche F2 p4 secrétariat - MAJ le 02 mars 2022

[illegible]



Identifié titulaire : adjoint chargé de la communication.

Identifié suppléant :

Fiches B.8 & B.9

I – Au début de la crise :

- Regagne la Mairie dès l'information reçue de l'alerte.
- Se rend au **Poste de Commandement Municipal (PCC)**, en Mairie.
- Recueille les informations nécessaires à l'élaboration du premier communiqué officiel de la Mairie et au minimum :
 - Type d'évènement :
 - Secteur impacté :
 - Population impactée :
 - Réseaux impactés ; routier, distribution d'eau potable, EDF, etc...
 - Evolution probable de l'évènement :
 - Etc ...

II – Pendant la crise :

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire ;
- assure la liaison avec les chargés de communication des autorités ;
- assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent ;
- participe en liaison avec le responsable de la cellule « assistance », à l'information des administrés.

III – A la fin de la crise :

- Assure sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.



I – Matériel d'Alerte :

Type	Qté	Site de stockage	Délai de mise en service
Ensemble Mobile d'Alerte	1	Mairie	10 à 20 mn
Porte Voix	1	Mairie	5 mn

II – Véhicules :

Véhicules	Qté	Site de stockage	Délai de mise en service
Bus	1	Mairie (bus de 32 places destiné au transport de jeunes enfants)	20 mn
Fourgon OPEL VIVARO	1	Mairie (service technique) Equipé d'un gyrophare mobile.	5 mn
RENAULT Benne	1	Mairie (service technique) « plateau basculant »	5 mn
Tracteur JOHN DEER- 50 CV.	1	Mairie (service technique)- Equipé d'un gyrophare fixe.	20 mn
Chargeur (pour tracteur)	1	Mairie (service technique)	30 mn
Epareuse pour (tracteur)	1	Mairie (service technique)	30 mn
Epandeur Sel pour (tracteur)	1	Mairie (service technique)	30 mn
Lame à neige pour (tracteur)	1	Mairie (service technique)	30 mn
Plateau de coupe pour (tracteur)	1	Mairie (service technique)	30 mn
Balayeuse (tracteur)	1	Mairie (service technique)	30 mn

III – Balisage :

Matériel	Qté	Site de stockage	Délai de mise en service
Barrières métalliques	9	Mairie (service technique)	
Cônes signalisation plastiques (PETITS)	10	Mairie (service technique)	
Cônes signalisation plastiques (GRANDS)	10	Mairie (service technique)	
Rubalise (rouleaux)		Longueur de chaque rouleau : 500 m env.	



IV – Panneaux :

Matériel	Qté	Site de stockage	Délai de mise en service
Panneau lumineux « Tri Flasch »	2	Mairie (sur V.L. + Tracteur)	
« Chaussée Glissante »			
« Danger »	3		
« déviation à Droite »			
« déviation à Gauche »	1		
« Eboulement »			
« Inondation »			
« Route Barrée »	4		
« Sens Interdit »	2		
« Stationnement Interdit »	1		
« Travaux »	2		

V – Eclairage / Electricité :

Matériel	Qté	Site de stockage	Délai de mise en service
Groupe électrogène	1	Mairie (service technique)	
Projecteurs électriques	1	Mairie (service technique)	
Dériveurs électriques	2	Mairie (Service technique) Longueurs des dériveurs : 50 m	
Baladeuses électriques	1	Mairie (Service technique)	

VI – Charpente / Tronçonnage :

Matériel	Qté	Site de stockage	Délai de mise en service
Tronçonneuses	2	Guide de 60 cm = 1 + Guide 30 cm = 1 Mairie (service technique)	
Lapidaire	1	Mairie (Service technique)	

VII – Carburant :

Type	Qté	Site de stockage	Délai de mise en service
Essence	80 l.	Mairie (service technique)	
Fuel domestique	2500 l.	Mairie	
Fuel domestique	2500 l.	Salle polyvalente	
Gasoil	300 l.	Eglise (Engins)	



VIII – Matériel de sécurité :

Type	Qté	Site de stockage	Délai de mise en service
Casque de chantier	0	Mairie (service technique)	
Chasuble rétro réfléchissante	2	Mairie (service technique)	
Cordage 20 mètres	1	Mairie (service technique)	
Cordage 40 mètres	0	Mairie (service technique)	
Echelle double	1	Mairie (service technique)	
Echelle simple	0	Mairie (service technique)	
Escabeau	2	Mairie (service technique)	
Harnais	0	Mairie (service technique)	
Veste de sécurité	2	Mairie (service technique)	

IX – Matériel de Cantonnier :

Type	Qté	Site de stockage	Délai de mise en service
Brouette	1	Mairie (service technique)	
Balai de cantonnier	3	Mairie (service technique)	
Pelle de cantonnier	3	Mairie (service technique)	
Pelles à neige	2	Mairie (service technique)	

X – Matériel d'épuisement :

Type	Qté	Site de stockage	Délai de mise en service
Bottes	2	Mairie (service technique)	
Pompe électrique	1	Mairie (service technique) Pompe à turbine pour eau « propre »	
Pompe thermique	1	Mairie (service technique) Pompe 500l/mn pour Epuisement des eaux « chargées » Pompe Honda GX120 n°0461047 SCR-50	
Raclettes	1	Mairie (service technique)	



Mairie d'Hénouville
P.C.S.

Matériel des services extérieurs

Fiche : **G.2**

Page 1/1

Mise à jour : 18/06/2022

I – Matériel d'Alerte :

Type de matériel	Service concerné	Equipement concerné	Délai de mise en service
<u>E M A</u> Ensemble mobile d'alerte	Service départemental d'Incendie et de Secours Tél : 18	Véhicule doté d'un haut parleur pour annonces micro...	Suivant l'endroit d'engagement de l'engin... et de sa disponibilité...



Mairie d'Hénouville
P.C.S.

Matériel Entreprises privées

Fiche : **G.3**

Page 1/2

Mise à jour : 18/06/2022

Type de matériel	Coordonnées de l'entreprise
Pelles et camion 6X4 avec chauffeur	V. T. P. (Varengévillaise Travaux Publics) 1661 rte Rouen 76480 Saint Pierre de Varengenville Tél : 02 35 05 95 95 Fax : 02 35 05 95 96
	T.P.R. (Travaux Publics Rouennais) Avenue Eugène Varlin / BP 281 76 120 Le Grand Quevilly Tél : 02 35 69 90 19 Fax : 35 35 69 90 18
	L E S U E U R - Travaux Publics Lieu-dit "les Campeaux" Rue Ambroise Paré 76 360 Barentin Tél : 02 35 33 71 78 Fax : 35 35 33 51 15 Tél Astreinte : 06 78 00 37 84 www.lesueurtp.fr - carlos.martins@lesueurtp.fr
	B.M.T.P. 5, route Petite Valette 76150 St Jean du Cardonnay Tel. 02 35 33 88 90 Fax 02 35 33 88 91
	MANITOU CIMME ZA Les Portes de l'Ouest 3, rue F.Arago 76150 La Vaupalière Tel 02 32 13 14 00
Type de matériel	Coordonnées de l'entreprise
Lève Palette	Ets BERZERAT-MONNOYEUR Location Lotissement les Portes de L'Ouest 76150 ST JEAN DU CARDONNAY Tel. 02 35 65 16 43
Brouette à moteur	
Pompe	
Pompe	
Feux	
Groupe Electrogène	
Type de matériel	Coordonnées de l'entreprise
Nacelle Groupe électrogène	L O X A M lot Portes de l'Ouest 76150 Saint Jean du Cardonnay Tél : 02 32 82 47 80



Type de matériel	Coordonnées de l'entreprise
Groupe électrogène	L O X A M Rouen Nord « Les Portes de l'Ouest » Rue Blaise Pascal 76 150 Saint Jean du Cardonnay Tél : 02 32 82 47 80 Fax : 02 32 82 47 81
Equipements de protection	
Bungalows	
Signalisation de chantier	
Camions bennes VL sans chauffeur	
Dumpers	
Terrassement (Mini pelle et chargeur)	
Pompes tous débits	
Camions Nacelle VL	
Tronçonneuses	
Perforateurs	
Chauffage (générateur Fioul)	
Déshumidificateurs (ventilation)	
Décapage (pulvérisateur électrique)	

	Coordonnées de l'entreprise
Matériel 24 h/24 7 j/7	L O X A M Zone Industrielle du Grand Launay 1 rue Emile Basly 76 120 Le Grand Quevilly Tél : 02 35 67 03 60 ou : 0 800 20 40 80 Fax : 02 35 67 86 56



La Croix-Rouge Française en sa qualité d'auxiliaire des pouvoirs publics est liée par convention avec la préfecture de Seine-Maritime. A ce titre elle est en mesure de mettre des moyens humains et matériels à disposition de l'Etat et notamment en cas de déclenchement du plan ORSEC.

Cependant, en cas de sinistres de moindre ampleur qui ne relèveraient pas du pouvoir du Préfet une convention peut être arrêtée avec les collectivités locales.

Les capacités d'intervention de la Croix-Rouge Française, délégation de Rouen dépendent de nos équipes de secouristes bénévoles qui sont mobilisables en permanence afin d'intervenir lors des situations de crise.

Les domaines d'intervention concernent notamment :

- le transport d'urgence de victimes ;
- la prise en charge par des secouristes ;
- l'hébergement d'urgence (capacité de 100 lits) ;
- l'accueil d'impliqués dans une salle mise à disposition (distribution de boissons chaudes), soutien psychologique en appui des CUMP (Cellule d'Urgence Médico-Psychologique).

Fabrice BLONDEL (06 80 10 80 16)

Croix-Rouge française

Délégation départementale de Seine-Maritime

Directeur départemental de l'urgence et du secourisme adjoint chargé de l'urgence

La Croix-Rouge Française

Croix Rouge Française

76, Rue République

76000 Rouen

☎ : 02 35 88 04 61

☎ **Astreinte « opérationnelle »**

06 31 33 05 93

<http://76.croix-rouge.fr>



Secours Catholique :

Délégation de Haute-Normandie
41 route de Neufchâtel
76100 ROUEN
Téléphone : 02 35 72 76 44

Secours Populaire Rouen :

7 RUE LOUIS POTERAT
76100 ROUEN France
Courriel : contact@spf76.org
Téléphone : 02 35 72 15 56

Banque alimentaire :

165 Rue du Général de Gaulle
76770 Le Houlme
Téléphone : 02 35 08 44 04

Samu Social :

L'autobus SAMU SOCIAL de Rouen
33 Rue Gaston Veyssière
76000 Rouen
Téléphone : 02 35 65 62 09

Emmaüs Rouen :

8 Rue de l'Abbé Pierre
76960 Notre-Dame-de-Bondeville
Téléphone : 02 35 74 36 83



I – Les locaux communaux :

Dans une situation d'urgence, telle qu'inondation d'un quartier, tornade, tempête, la salle polyvalente et les locaux suivants peuvent accueillir des personnes pour un hébergement « provisoire » :

- Salle polyvalente ; couchage possible.
 - La salle **GARGANTUA** (petite salle) peut servir d'espace « restauration » pour les sinistrés (boissons froides, chaudes ainsi que repas, sandwiches).
 - La salle **Hector MALOT** peut servir d'espace hébergement pour les sinistrés.
- Dortoir école maternelle ; couchage possible.

De même, un local sera mis à la disposition des secours pour leur assurer un espace de repos.

- Exemple : cantine du groupe scolaire = espace repos et de restauration pour les secours.

1° – Salle polyvalente :

➤ Description :

- Il s'agit d'un établissement de 3^{ème} catégorie pouvant accueillir au total 690 personnes, il comprend notamment :
 - La salle **Thomas PESQUET** (sportive) de 630 m² ;
 - La salle **Hector MALOT** de 160 m² ;
 - La salle **GARGANTUA** de 60 m² ;
 - Une cuisine ;

➤ Equipements :

- Cette salle est équipée de :
 - tables, chaises, assiettes, verres, couteaux, fourchettes, etc...
 - 2 réfrigérateurs grands modèles et congélateur
 - 1 four et 4 plaques

➤ Destinations possibles :

- La salle polyvalente (sportive) de 630 m² peut accueillir toutes les personnes indemnes, touchées par l'évènement.
 - Si un couchage provisoire est à envisager, la cellule hébergement procède à l'évaluation des besoins en couvertures et matelas et les exprime au D.O.S.
- La salle d'activités (culturelle) peut servir aux repas, distribution de boissons chaudes, eau...
- La salle de réunions espace réservé aux secours.



2° – Groupe scolaire :

➤ **Description** :

- Il s'agit d'un établissement de 5^{ème} catégorie pouvant accueillir au total 150 personnes, il comprend notamment :
 - un réfectoire « élémentaire » de 90 m² ;
 - un réfectoire « maternelle » de 50 m² ;
 - un office « réchauffage » des repas ;
 - une laverie et un local poubelle ;
 - un dortoir « maternelle » ;
 - une infirmerie ;
 - 6 salles de classes ;
 - bureaux, ateliers, rangements, vestiaires, sanitaires, préaux
...

➤ **Equipements** :

- Cet établissement est équipé de :
 - tables, chaises, assiettes, verres couteaux, fourchettes, etc...
 - 2 réfrigérateurs grands modèles
 - 1 lave-vaisselle

➤ **Destination** :

- Procéder au réchauffage d'éventuels repas à servir chauds.
- Accueil possible pour couchages (limités), salle de repos, etc...
- Utilisation des sanitaires

3° - Maison des Associations :

➤ **Description** :

- Il s'agit d'un Etablissement de 5^{ème} catégorie qui peut accueillir 30 personnes.

➤ **Equipement** :

- Equipée de tables, chaises et réfrigérateur et point d'eau.

➤ **Destination** :

- Utilisation des sanitaires
- Procéder au réchauffage d'éventuels repas.

I – Les Hôtels :

Dans une situation de relogement d'urgence, et seulement dans ce cas, le maire peut, dans l'attente du traitement du dossier par les assurances pour **une ou deux nuits** au plus, procéder au relogement de sinistrés dans un hôtel des alentours.

Campanile	Barentin	137, Bd Westphalie	02 35 92 64 04
Normandie Hôtel	Barentin	Rue Denis Papin	02 35 92 22 11
Kyriad	Barentin		02 35 91 01 03
1 ^{ère} Classe	Barentin		02 35 92 22 11
<u>Majariel Hôtel</u>	Barentin	1, Av Aristide Briand	02 35 92 29 00
Le Relais de Montigny	Montigny	248 Rue du Lieutenant Aubert	02 35 36 05 97
Le Clos de La Vaupalière	La Vaupalière	Z.A. porte de l'Ouest	02 35 33 03 30

II – Abri 76 :

Lors d'une situation d'urgence (inondation, incendie, marnières, etc...) Abri 76 est une solution provisoire pour les familles en difficultés. Ces habitations mobiles peuvent accueillir jusqu'à 7 personnes. Elles sont gérées et installées par Habitat 76 et le département, un loyer modéré est demandé aux familles. Le délai d'implantation est de 2 à 5 jours après la validation du dossier.

Le contact « Abri 76 » est : **02 32 81 92 00** (Territoire de Rouen / Elbeuf)

III – Locaux « modulaires » :

Des sociétés privées proposent à la location des habitations « modulaires » :

Algéco	76250 Déville les Rouen	Tél : 02 32 82 38 60 Fax : 02 35 74 81 88
Bungaloc	14460 Colombelles / Caen	Tél : 02 31 7203 720 Fax : 02 31 720 724
Cognaud	85035 La Roche Sur Yon	Tél : 02 51 34 12 76 Fax : 02 51 34 11 12
Cognaud	Agence de Paris / Ile de France	Tél : 01 69 46 65 00 Fax : 01 69 46 65 01
Logimobile	27550 Nassandres	Tél : 02 32 43 42 40 Fax : 02 32 44 09 00
Régis Location	76770 Malaunay	Tél : 02 35 75 80 30 Fax : 02 35 75 72 45



I – Etablissements situés sur la commune d'Hénouville :

Les établissements ci-dessous implantés sur la commune peuvent être éventuellement **réquisitionnés**. Cette démarche est **exceptionnelle**, elle doit être validée par le Maire d'Hénouville, elle ne peut s'entreprendre que si toutes les possibilités offertes par les bâtiments communaux ont été utilisées.

Sans être exhaustif, sont concernés :

1. Salle de réception « La FRINGALE » :
 située Grande rue à Hénouville
2. Base Nautique :
 située Chaussée Bertrand à Hénouville
3. Etablissement « Coisy »
 situé RD.982 « La Fontaine » à Hénouville

II – Solidarité avec les collectivités territoriales voisines :

Par ailleurs, dans l'hypothèse où l'évènement ne concerne que la commune d'Hénouville et nécessite des structures pour l'accueil de la population hénouvillaise, au regard des possibilités des communes voisines, il peut être envisagé par le Maire d'Hénouville de faire appel à la solidarité des collectivités territoriales dont la **Métropole Rouen Normandie**.

Sans être exhaustif, de même, les communes suivantes pourraient être sollicitées :

-  La Vaupalière ;
-  Saint Martin de Boscherville ;
-  Quevillon ;
-  Saint Pierre de Manneville ;
-  Montigny ;
-  Duclair ;
-  Canteleu.